



Le magazine de l'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DU CAMEROUN

# Assurances & Sécurité

N° 037 Septembre 2016

**Dossier**  
1<sup>er</sup> forum  
international  
sur la retraite  
dans la zone  
CIPRES

**Vie de l'ASAC**  
Les Assureurs et  
le Règlement des  
sinistres



**Christian Marlin, DG Allianz Vie**

**l'humble serviteur**



**Réinventons notre métier  
pour la satisfaction du client !**

**Siège social :** 309, rue Bebey Eyidi  
B.P.: 4068 Douala-Cameroun  
Tél. : +237 33 42 31 71  
33 42 31 59  
33 42 61 72  
Fax : +237 33 42 64 53  
e-mail : [axa.cameroun@axacameroun.com](mailto:axa.cameroun@axacameroun.com)  
[www.axacameroun.com](http://www.axacameroun.com)

**AXA Cameroun** apporte à ses clients la preuve de son professionnalisme par la qualité de ses services, la pertinence de ses conseils et sa capacité à proposer des solutions constamment adaptées à leurs besoins.

**AXA Cameroun**, c'est une équipe de professionnels au service et à l'écoute du client.



**Cameroun**

**réinventons /** notre métier

**EDITORIAL**

- 05** Le capital minimum des compagnies d'assurances revu à la hausse

**ACTUALITÉ**

- 07** Administration provisoire à Samaritan Insurance.
- 09** André FOTSO for ever



- 10** Communiqué finale de la 17<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil des bureaux de la Carte Internationale d'assurance de responsabilité civile automobile
- 14** Entretien avec Mouassa DIAW, le Directeur Général de SEN-Re
- 18** Bexit : L'attractivité économique et la maîtrise du matelas fiscal au cameroun

**EVÈNEMENT**

- 21** Un nouveau Directeur Général à Chanas Assurances S.A
- 23** Déclaration de la Conférence « investir au Cameroun, Terre d'Attractivités » Propositions d'actions
- 24** Réaction de Protais AYANGMA

**DOSSIER**

- 27** 1er Forum international sur la retraite dans la zone CIPRES



- Rapport de synthèse
  - Etat des lieux de la retraite en zone CIPRES
  - Déroulement du forum
  - Acte finale
- 37** - Interview . Eric Maniable

**VIE DE L'ASAC**

- 41** Chiffres provisoires du marché en 2015
- 43** La CAMINSUR à l'heure de la transition
- 45** Les Assureurs et le paiement des sinistres
- 49** Les 500 personnes qui doivent passer à la caisse
- 54** Pool TPV ; Réparation du pont d'Ebebda

**PORTRAIT**

- 55** Christian Marlin, l'humble serviteur

**CIMA**

- 58** Conseil des Ministres des Assurances



BP. 1136 Douala, Cameroun •  
Tél./Fax : 233 42 06 68  
E-mail : asac\_douala@yahoo.fr  
Site web : www.asac-cameroon.org

**Directeur de Publication**  
Raphaël FUTE

**Coordination**  
Ferdinand MENG

**Administration**  
Georges MANDENG LIKENG

**Comité éditorial**  
Commission communication de l'ASAC

**Rédacteur en Chef**  
Valère Francis BALIABA

**Ont collaboré à ce Numéro**

- Georges MANDENG L.
- Valère Francis BALIABA
- Aaron LEMB
- Henri BAYOUAK
- Daniel YOMBO
- Joseph NDI LOTIN

- Francis ZAMBO
- Anna NKODIA KAMAJOU
- Me Didier BETIND
- Victor NDANDO

**Réalisation**  
Impact Média & Services  
699 98 43 03



Allianz  
Auto

Une bonne  
assurance,  
ça rassure

Allianz 



Allianz  
Habitat

Votre habitation  
c'est votre vie

Allianz 



Allianz  
Voyage

Voyagez  
en toute sécurité

Allianz 



Rente  
Education

Dès à présent,  
préparez l'avenir  
de vos enfants

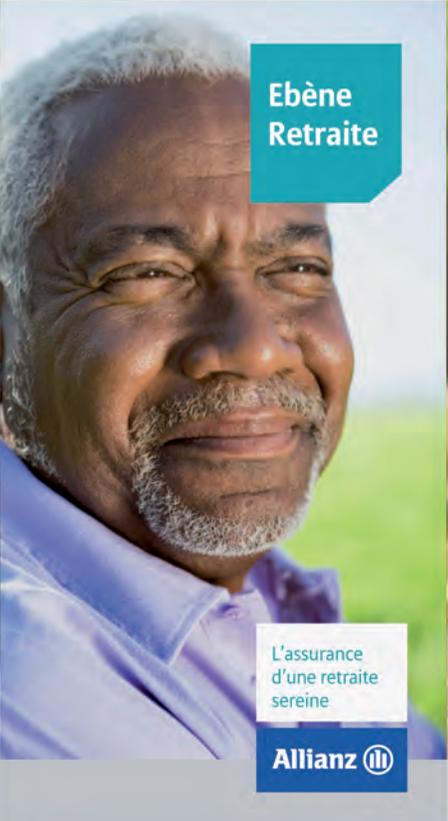
Allianz 



Allianz  
Vie

Protégez-vous,  
votre famille  
aussi

Allianz 



Ebène  
Retraite

L'assurance  
d'une retraite  
serene

Allianz 

Le N°1 de l'assurance au Cameroun

**Allianz Cameroun**

Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège social : Immeuble Allianz, 1124 rue Manga Bell  
BP 105 Douala - Cameroun  
Tel : (237) 233 50 20 00 - Fax: (237) 233 50 20 01  
Email : [allianz.cameroun@allianz-cm.com](mailto:allianz.cameroun@allianz-cm.com)  
[www.allianz-cameroun.com](http://www.allianz-cameroun.com)

Avec vous de A à Z

Allianz 

# Le capital minimum des compagnies d'assurances revu à la hausse



**Raphaël FUTE**  
Président de l'ASAC

Par règlement n°007/CIMA/PCMA/CE/2016 du 08 avril 2016 modifiant et complétant les articles 329 – 3 et 330 – 2 du Code des Assurances, le Conseil des Ministres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) a décidé de faire passer le capital social minimum des sociétés anonymes d'assurances d'un (01) à cinq (05) milliards de Francs CFA, et le fonds d'établissement minimum des sociétés d'assurances mutuelles de huit cents (800) millions à trois (03) milliards de Francs CFA.

A ce titre, dans les trois prochaines années, les sociétés anonymes d'assurances en activités qui ont un capital social inférieur à ce minimum, devraient porter leur capital social à 3 milliards de Francs CFA au moins, tandis que les sociétés d'assurances mutuelles en activité qui ont un fonds d'établissement inférieur au minimum devraient porter leur fonds d'établissement à 2 milliards de Francs CFA au moins.

Dans un délai de cinq (5) ans toutes les sociétés anonymes devraient avoir porter leur capital à 5 milliards et 3 milliards pour les sociétés d'assurance mutuelle.

De prime abord, l'objectif poursuivi par le législateur est le renforcement de la solidité financière des com-

pagnies et la réduction de leur probabilité de ruine. Cette décision vise également à opérer une consolidation du secteur des assurances, à se rapprocher des normes prudentielles de secteur bancaire, à accroître la capacité de rétention des primes d'assurances des sociétés et des marchés nationaux. Elle devrait ainsi permettre aux compagnies de faire face aux frais d'établissement et d'information, sans hypothéquer les ressources nécessaires à l'activité et à la solvabilité de l'entreprise

Face à ce noble objectif, on peut être surpris par la fraîcheur de l'accueil qu'un bon nombre d'acteurs de ce secteur ont réservé à ce texte. Si d'aucuns y voient le risque d'une disparition d'investisseurs locaux dans le secteur, il semble pourtant que les multinationales et les grands groupes africains ne soient pas tous logés à la même enseigne. D'où la nécessité d'une mise en œuvre concertée et réaliste.

Un autre événement interpelle dans ce sens, c'est le premier Forum international sur la retraite dans la zone CIPRES, tenu au mois de novembre à Yaoundé avec la volonté résolument affirmée des organismes de la prévoyance sociale réunis au sein de cette institution d'amener les Etats à décider que la retraite complémentaire soit gérée de manière exclusive par les établissements de prévoyance sociale, avec toutes les conséquences dommageables sur le chiffre d'affaires des compagnies d'assurances vie.

Cela pose le problème de la cohérence des réformes dans les différents maillons du secteur financier, à savoir les banques, les assurances et les organismes de prévoyance sociale.

Les réformes dans un compartiment ne doivent pas se faire au détriment d'un autre parce que ce sont les maillons d'une même chaîne telle que penser au début des années 80 par les institutions de Breton Woods, comme conséquence du discours de la Baule qui faisait de la démocratie une conditionnalité de type et de nature économique.

Assurance Temporaire  
décès individuelle



**Tempo  $\alpha$**   
ALPHA

"La protection de vos poches"

Assurance des frais  
funéraires



**Tempo "2000"**

"La solution ultime"

Assurance Temporaire  
décès collective



**Tempo  $\gamma$**   
GAMMA

"Le privilège de vous rassurer"

Assurance Tontine



**Njangui**

"Rendre votre union indissoluble"

Assurance mixte  
anticipée



**Pari**

"Rêvez de grands exploits, nous  
les réaliserons avec vous"

Assurance capital  
différé



**Boss**

"Un jour nouveau se lève au  
milieu de votre vie"

Assurance éducation



**AS Millénium**

"Tu es déjà un As" !

Assurance retraite  
complémentaire



**Flash Millénium**

"Préparez vos vieux jours"

**P**révoyance

**E**pargne et  
**C**apitalisation

*Avec Saar - Vie, vivez en toute quiétude!*

**NOS CONTACTS**

**Direction Générale**

B.P. : 4079 Ydé Cameroun / Tél. : (237) 22 23 31 74  
Fax. (237) 22 23 31 64 / Hippodrome, rue Frédéric Foé, 1.077

**Siège Social**

B.P. : 1011 Douala Bonanjo / Tél. : (237) 33 43 17 60  
Fax. (237) 33 43 09 71 / Bonanjo, Rue Pérouse, 1075

**Bureau Direct**

B.P. : 2801 Douala Cameroun / Tél. : (237) 33 43 92 02  
Fax. (237) 33 43 92 01 / AKWA, face PTT

# Administration provisoire à Samaritan Insurance



*Monsieur NGEMBOCK Georges a été nommé Administrateur Provisoire de la société Samaritan Insurance par le Ministre des Finances de la République du Cameroun*

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) s'est réunie du 25 au 29 avril 2016, à Dakar dans le cadre de sa 83ème session ordinaire. A cette occasion, elle a procédé à l'audition du Président du Conseil d'Administration de la société Samaritan Insurance du Cameroun, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Cameroun, suite aux observations faites précédemment par la CRCA sur plusieurs points, en l'occurrence, - les lenteurs et réticences observées dans l'instruction et le paiement des sinistres, - la situation financière de ladite société qui fait ressortir un besoin de financement d'au moins trois milliards sept cent soixante-dix-

sept millions (3 777 000 000) de francs CFA sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2013, - la pratique par les dirigeants de la société du décaissement des montants significatifs par des mécanismes inappropriés, et sur bien d'autres griefs retenus.

La Commission a par décision N° 008/D/CIMA/CRCA PDT/2016, suspendu les dirigeants et mis sous administration provisoire la société Samaritan Insurance.

En exécution de cette décision de la CRCA, le Ministre des Finances de la République du Cameroun a procédé à la nomination de monsieur NGEMBOCK Georges comme Administrateur Provisoire de la société Samaritan Insurance, avec une feuille de route dense et précise qui compte

pas moins douze recommandations, dont nous retenons trois principales

Entre autres,

- Produire, en collaboration avec les dirigeants suspendus, un plan de redressement à court terme apte à rétablir une situation financière conforme à la réglementation ;

- Procéder aux paiements diligents des sinistres pour minimiser l'impact des pénalités de retard ;

- Sauvegarder les actifs et faire un audit des mouvements de fonds qui ont transité dans les comptes des sociétés ou établissements financiers apparentés aux actionnaires etc...

# ACTIVA, l'assureur qui vous accompagne partout en Afrique



Activa Assurances - Activa Vie Cameroun



Activa International Insurance Ghana



UGAR Activa - LGV Activa Guinée-Conakry

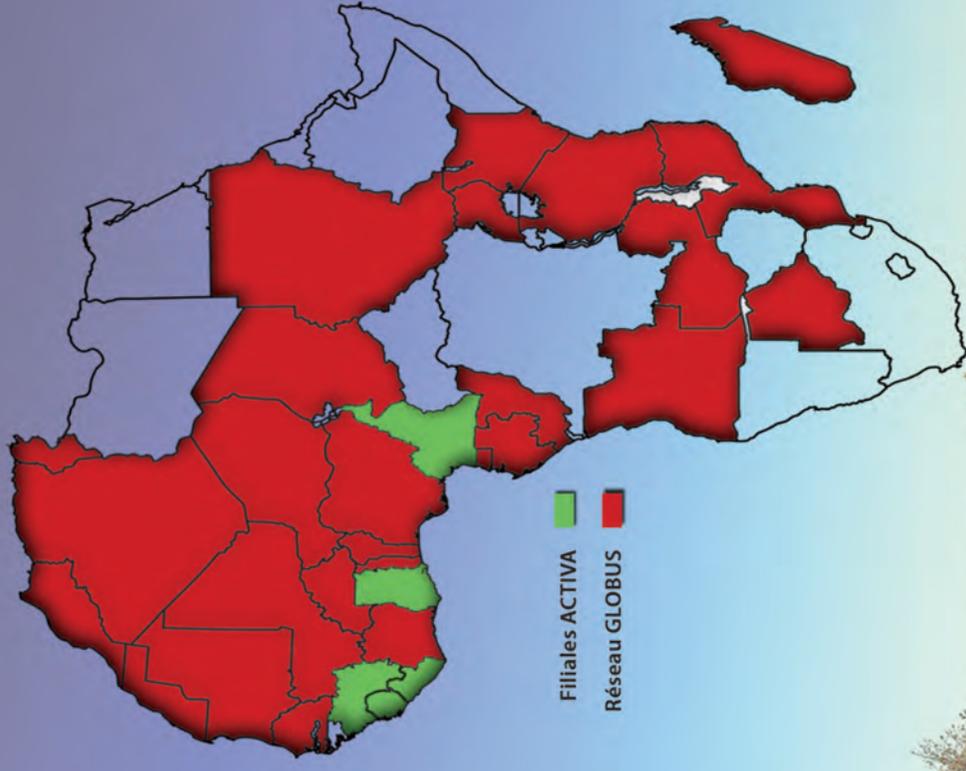


Activa International Insurance Liberia



Activa International Insurance Sierra-Leone

Filiales ACTIVA  
Réseau GLOBUS



Immeuble Activa Rue Prince de Galles BP: 12970 Douala-Cameroun Tél : (237) 233.50.13.00/(237) 233.43.45.03 Fax : (237) 233.43.45.72 mail: [activa.assur@group-activa.com](mailto:activa.assur@group-activa.com)



## HOMMAGE

# André FOTSO for ever

*La cérémonie d'hommage a eu lieu le 14 septembre 2016 au siège du Groupement inter-patronal, à Douala*



Décédé à Paris le 2 août dernier des suites de maladie, André Fotso le désormais, ex-président du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) a été inhumé le 17 septembre dans son village natal à Bandjoun, dans la Région de l'Ouest. La levée de corps a eu lieu le 15 septembre à l'hôpital militaire de Bonanjo à Douala.

Mais avant, l'opérateur économique a eu droit à un vibrant hommage de la part du GICAM dont il a été président de 2011 à 2016. La cérémonie s'est tenue le 14 septembre à la salle de conférence du groupement à Douala. Y ont pris part, de nombreux patrons, les missions diplomatiques, les partenaires publics et plusieurs autres associations. Des 20 témoignages qui vont

se succéder, on retiendra que le Cameroun a perdu un homme d'affaires exceptionnel dont la croissance économique du Cameroun était une priorité.

Premier à prendre la parole, Armel François, président par intérim du GICAM, a salué l'action de son prédécesseur au sein de l'organisation et du patronat camerounais. « Je ne peux m'empêcher de saluer une dernière fois l'entrepreneur infatigable, l'homme de conviction à l'énergie inépuisable toute mise au service de l'entreprise privée. L'homme de dialogue qui sent inlassablement la toile d'évaluation entre le public et le privé, le Cameroun et les pays de la sous-région et au-delà », a-t-il dit.

Aussi, le défunt qui désirait tant voir

la croissance du Cameroun à deux chiffres ne l'observera sans doute pas, mais les membres du secrétariat exécutif du GICAM garderont à l'esprit ce modèle de travailleur acharné. L'entrepreneuriat féminin, l'autonomisation de la femme, le rapprochement du secteur public et privé, la modernisation du patronat, l'adéquation entre les enseignements à l'université et les besoins des entreprises étaient entre autres défis qui auront marqué la vie de cette icône de l'économie camerounaise.

La cérémonie a connu la présence de l'Ambassadeur du Gabon et d'Algérie, du Consul de France et du représentant du patronat ivoirien.

## CARTE ROSE CEMAC

# 17<sup>ème</sup> Session Extraordinaire du Conseil des Bureaux tenue à Yaoundé



Du 04 au 08 Juillet 2016, s'est tenue à Yaoundé en République du Cameroun la 17<sup>ème</sup> Session Extraordinaire du Conseil des Bureaux de la Carte Rose CEMAC.

Les travaux, qui se sont déroulés dans l'enceinte de l'hôtel Yahoote étaient présidés par Monsieur MBIFOYO TABANE Parfait, Président du Conseil des Bureaux. Monsieur NYAP Seidou, Secrétaire Général Permanent du Conseil des Bureaux en était le rapporteur.

Prenaient part à cette Session toutes les délégations des pays membres. Onze points étaient inscrits à l'ordre du jour, dont l'examen des dossiers

sinistres transfrontaliers soumis à la Commission d'Arbitrage.

## LES PRINCIPALES DÉCISIONS ISSUES DE CETTE SESSION :

- Adoption de deux Décisions Modifiant et Complétant les dispositions des Décisions N° 05/CRC/CB/06 et N°06/CRC/CB/06 portant respectivement Création de la Commission d'Arbitrage et Règlement d'Arbitrage. Ces nouvelles Décisions intègrent l'exequatur qui permettra au Juge compétent saisi de rendre exécutoires

les sentences rendues au même titre que les Décisions de justice rendues sur le plan local, ce qui devra permettre d'améliorer la cadence de règlement des sinistres transfrontaliers règlements qui jusqu'ici, se faisait sur une période plus longue.

- Elaboration d'un projet de Convention de Partenariat à discuter avec le Secrétariat Général Permanent de la Carte Brune CEDEAO. Par ailleurs, sept dossiers sinistres transfrontaliers ont fait l'objet d'Arbitrage en marge de cette Session.

Communauté Economique et Monétaire  
de l'Afrique Centrale

Carte Internationale d'Assurance  
de Responsabilité Civile Automobile

Carte Rose CEMAC

CONSEIL DES BUREAUX



## 17<sup>ième</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES BUREAUX DE LA CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE DITE « CARTE ROSE CEMAC »

### COMMUNIQUE FINAL

La session extraordinaire du Conseil des Bureaux de la Carte Internationale d'Assurance de Responsabilité Civile Automobile dite Carte Rose CEMAC s'est tenue du 04 au 08 juillet 2016 à l'hôtel YAHOOT de Yaoundé, sous la présidence de **Monsieur MBIFOYO TABANE PARFAIT**, Président de l'Organe de Gestion du Bureau National de la Centrafrique, Président en exercice dudit Conseil.

Ont pris part aux travaux, les Représentants des Bureaux Nationaux et des Directions Nationales des Assurances :

#### Pour la République du Cameroun :

Madame **ABOUI Antoni**, Représentante de la Direction Nationale des Assurances ;  
Monsieur **AYINDA Germain**, Président de l'Organe de Gestion du Bureau National ;  
Madame **NGO NOLANYE Marie-Thérèse**, Agent financier du Bureau National ;  
Monsieur **NGOUMOU Pierre Didier**, Secrétaire Permanent du Bureau National ;  
Madame **NGO NGOI HANA Pulchérie**, Assistante juridique au Bureau National ;

#### Pour la République Centrafricaine :

Monsieur **MBIFOYO TABANE Parfait**, Président de l'Organe de Gestion du Bureau National ;  
Monsieur **NGOUVENDA David**, Représentant de la Direction des Assurances ;  
Monsieur **BARRA Guy Bernard**, Coreprésentant de la Direction des Assurances ;  
Monsieur **DODESSA Nesmy Ledoux**, Secrétaire Permanent du Bureau National ;

#### Pour la République du Congo :

Monsieur **YOKA GALLOY Alexandre**, Directeur des Assurances ;  
Monsieur **Claver OLANDZOBO**, Président de l'Organe de Gestion du Bureau National

Monsieur **ELEINGA ANDRE Robert**, Secrétaire Permanent du Bureau National ;

**Pour la République Gabonaise :**

Madame **ESSOUE CELINE**, Représentante Direction Nationale des Assurances ;

Monsieur **ZE NDONG Luc**, Président de l'Organe de Gestion du Bureau National ;

Monsieur **NDOUTOUME ASSA Esdras**, Secrétaire Permanent du Bureau National ;

**Pour la République de la Guinée Equatoriale :**

Madame **NGANGA INANDJI Florentina**, Direction Nationale des Assurances ;

Monsieur **DJIMADOUM Michel**, Membre de la Délégation ;

**Pour la République du Tchad**

Monsieur **ADAM MALLOUM Saleh**, Directeur des Assurances ;

Monsieur **AHMAT DOUDOUA Hamit**, Coreprésentant Direction des Assurances ;

Monsieur **FOSSO DIFO Evariste**, Président de l'Organe de Gestion du Bureau National ;

Monsieur **MBERMBAYE Remadji Emmanuel**, Secrétaire Permanent du Bureau National ;

Monsieur **BEMBA Beral**, Membre du Bureau National Carte Rose

Le Secrétaire Général Permanent du Conseil des Bureaux, Monsieur **NYAP Seidou**, rapportait les travaux. Prenait également part à ces travaux, **Monsieur NDOGANGAL Cyrille Neuville**, Directeur Technique, auprès du Secrétariat Général Permanent.

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par l'allocution du Président en exercice du Conseil des Bureaux et par le discours de **Monsieur EZO'O ENGOLO Blaise**, **Directeur des Assurances**, **représentant le Ministre des Finances du Cameroun**, empêché.

Après avoir adopté avec amendements son ordre du jour, le Conseil des Bureaux a pris acte du procès-verbal de la session ordinaire tenue à Pointe-Noire au Congo en janvier 2016.

Statuant sur les points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil des Bureaux a pris connaissance des rapports d'activités du Secrétariat Général Permanent ainsi que ceux des Bureaux Nationaux sur leurs activités au cours du premier semestre de l'année 2016.

Dans ce cadre, le Conseil a exhorté le Secrétaire Général Permanent à faire ressortir de manière pratique, ses activités, de transmettre rapidement aux Bureaux nationaux les sentences arbitrales, et d'enrichir le rapport semestriel du rendu des activités de la Commission d'arbitrage.

Ensuite, s'agissant du point sur l'étude du rapprochement entre la Carte Rose CEMAC et la Carte Brune CEDEAO, le Conseil a réitéré au Secrétaire Général Permanent de formaliser dans les plus brefs délais, l'accord de partenariat avec la Carte Brune CEDEAO.

Poursuivant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a pris connaissance du suivi de l'exécution globale des résolutions issues de précédentes sessions. S'agissant de la situation du Fonds de Garantie, le Bureau National du Congo qui ne s'est pas encore acquitté de sa contribution, a été invité à le faire, dans les meilleurs délais. En rapport avec les produits générés par ledit Fonds, le Conseil a donné des directives au Secrétariat Général Permanent à l'effet de procéder à une répartition des intérêts générés par ce compte et de mener une étude sur l'opportunité de la revalorisation des contributions.

Au plan de la mise en conformité des textes de loi, le Conseil a modifié et complété certaines dispositions de la Décision portant création de la Commission d'arbitrage et de celles fixant les modalités de fonctionnement de la Commission d'arbitrage.

Le Conseil a également pris acte des rapports semestriels de l'exécution budgétaire, présentés par le Secrétariat Général Permanent ainsi que celui de la Commission de Contrôle et de Vérification. Réagissant à ces présentations, le Conseil s'est félicité de la qualité des comptes présentés, et a instruit le Secrétariat Général Permanent à prendre en compte les recommandations formulées par l'Organe de Contrôle, notamment la rigueur dans la gestion budgétaire des fonds communautaires.

Enfin, le Conseil des Bureaux a pris acte du Communiqué final rendu public à l'issue du dernier Conseil des Ministres tenu à Malabo en Guinée Equatoriale.

Au terme de ses travaux, marqué par les assises de la Commission d'Arbitrage des sinistres transfrontaliers, le **Conseil a remercié le Président de la République du Cameroun, le Gouvernement et le Peuple Camerounais pour l'accueil chaleureux et toutes les marques d'attention dont les Délégués ont fait l'objet pendant leur séjour à Yaoundé.**

Les travaux se sont déroulés dans une atmosphère de sérénité et de franche collaboration, de compréhension réciproque et de fraternité.

Yaoundé, le 08 juillet 2016

**(é) Le Président du Conseil des Bureaux**

**MBIFOYO TABANE Parfait**

## **CAMEROUN : L'Etat lance un emprunt obligataire de 150 milliards FCFA sur le marché financier**

L'officialisation de l'opération a eu lieu le 20 septembre dernier à Douala par le ministre des Finances (Minfi) Alamine Ousmane Mey qui a indiqué que les souscriptions courent du 27 septembre au 12 octobre 2016.

Alamine Ousmane Mey dans son exposé des motifs de ce nouvel emprunt obligataire qui intervient après celui de décembre 2014, a évoqué le financement des différents chantiers engagés par le Cameroun au titre de l'année budgétaire 2016. « L'Etat a prévu dans la Loi des finances, un endettement

global afin de combler le déficit de financement », a déclaré le ministre des finances.

Par le décret N° 2016/113 du 1er mars 2016, le président de la République a habilité le Minfi à procéder à des émissions de titres publics d'un montant maximum de 300 milliards FCFA. Un feu vert du chef de l'Etat qui a donc donné des coudées franches à l'ancien directeur général d'Afriland First Bank pour lancer une première phase de 150 milliards FCFA, pour un emprunt obligataire couvrant la période 2016 - 2021.

## Mouassa DIAW (Directeur général de SEN-RE) : «Le défi de la réassurance africaine est de gagner la confiance des assureurs locaux»

*Le Forum de la réassurance africaine s'est tenu du 02 au 04 octobre à Dakar au Sénégal, sur le thème «l'assurance et la réassurance africaines face à de nouveaux choix stratégiques». En prélude à ce grand rendez-vous devenu traditionnel, le Directeur Général de SEN-Re par ailleurs Président du Comité d'Organisation a entretenu les lecteurs de «Assurances & Sécurité» sur les préoccupations et les attentes de cette rencontre*



### Qu'est-ce qui fait la particularité de ce rendez-vous somme toute devenu traditionnel ?

Il est devenu traditionnel, en effet, depuis plus d'une vingtaine d'années, de réunir au cours du forum africain de la réassurance les acteurs de l'assurance, de la réassurance, de l'intermédiation et des métiers supports pour réfléchir sur les problématiques communes, nouer ou consolider des partenariats d'affaires et surtout anticiper les tendances du marché de la réassurance, au moment où se tiennent les renouvellements et les grands rendez-vous des réassureurs internationaux.

Ce qui fait la particularité de la rencontre de cette année, c'est

qu'elle se tient au King Fahd Palace, (ex Méridien Président) de Dakar, l'hôtel d'où a germé en 1994 l'idée d'un forum de la réassurance propre aux africains et qui a abrité ce forum en 2001 et en 2011.

L'autre particularité c'est que ce forum intervient à un moment où le paysage de la réassurance africaine connaît de nombreuses mutations : émergence de nouveaux acteurs privés, expansion des acteurs locaux hors de leur zone habituelle d'influence, renforcement des cessions légales dont on programmait la disparition et surtout adoption par les autorités de tutelle, dont la CIMA, des mesures hardies tendant à renforcer la conservation locale ou régionale des primes.

## Quelles sont les préoccupations qui sous-tendent le thème général ?

Le choix du thème général «*L'assurance et la réassurance africaines face à de nouveaux choix stratégiques*» est motivé par le fait qu'il nous a paru utile d'ou-

les acteurs locaux vers un dépérissement progressif. Il faut résister Face à ces bouleversements, il était tout indiqué que le forum ouvre le débat afin que les diverses sensibilités s'expriment et que des pistes de réflexion soient ébauchées.

fessionnels, réactifs en matière de paiement des sinistres, assistent les cédantes par des visites de risque, les cotations, les séminaires et surtout sont proches et à l'écoute du marché et de ses préoccupations.

## Qu'attendez-vous du forum de Dakar ?

Simplement qu'il relève le double défi de l'organisation et de la participation.

Qu'il permette surtout à toutes les idées de s'exprimer pour qu'au sortir de ces deux jours d'échanges, des partenariats soient scellés ou consolidés et que des solutions soient trouvées aux préoccupations soulevées plus haut et aux autres problèmes que rencontrent les réassureurs africains dans leur relation entre eux et dans leurs relations avec les cédantes Monsieur le Directeur Général, la rédaction de Assurances & Sécurité vous remercie.

Propos recueillis par  
**Valère Francis BALIABA**

## L'internationalisation des entreprises consacre l'arrivée des champions étrangers qui poussent les acteurs locaux vers un dépérissement progressif. Il faut résister

vrir le débat pour diverses raisons :

- Les exigences liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme se conjuguent difficilement avec la mobilité des capitaux dans notre secteur. Il convient de trouver des solutions.

- La révolution numérique et du digital induit des changements qui exerceront leur influence sur le modèle et les fondements de notre métier. Il faut s'y préparer.

- L'internationalisation des entreprises consacre l'arrivée des champions étrangers qui poussent

## Quels sont les défis majeurs auxquels la réassurance africaine doit faire face ?

Le défi de la réassurance africaine est de gagner la confiance des assureurs locaux. Le réflexe des cédantes est de toujours privilégier le recours à des réassureurs internationaux pour ne laisser aux locaux que la portion congrue. Dans la pratique, pourtant que rien ne justifie une telle méfiance, dans la mesure où la plupart des réassureurs africains ont une assise financière confortable, sont pro-

## L'Association de l'Autorité de Contrôle Africaine des Assurances (AACAA) a vu Le Jour

Yaoundé a été choisie pour abriter le siège de cette nouvelle institution. Le Premier Secrétaire Permanent a été désigné en la personne de monsieur MBALA BINELI Thaddée.

Pour mémoire, monsieur MBALA BINELI Thaddée est né le 07janvier1961. Il a été Chef de Service des Agréments, puis Inspecteur des Assurances, Administrateur du Cameroun à la CICARE (Lomé, Togo), plusieurs fois Commissaire Contrôleur dans des restructura-

tions des compagnies d'assurance, il était encore il y a quelques mois Délégué Régional des Assurances à Bamenda, lorsqu'il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Une retraite de courte durée. Diplômé de la 13e promotion D.E.S.S. A, de l'I. I. A, le Secrétaire Permanent de AACAA est marié et père de plusieurs enfants

Assurance Maladie  
Assurance Transports  
Assurance Automobile  
Assurance Contre les Accidents  
Assurance Voyage / Assistance  
Assurance Multirisques (Habitation-PME/PMI)  
Assurance Tous Risques (Informatique-Chantier/Montage)

Assurance Retraite  
Assurance Épargne  
Assurance Éducation  
Assurance Protect Décès  
Assurance Groupe Décès  
Assurance Indemnité de Fin de Carrière  
Assurance Crédit Bancaire et Couverture du Compte



DIRECTION GÉNÉRALE : Douala - Akwa

Immeuble Kassap Boulevard de la Liberté 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages B.P.: 5963 Douala - Cameroun • Tél.: (237) 233 43 70 05 / Fax.: (237) 233 43 76 35

E-mail: [proassurvie@proassurgroup.com](mailto:proassurvie@proassurgroup.com) / [proassur@proassurgroup.com](mailto:proassur@proassurgroup.com) / [www.proassurgroup.com](http://www.proassurgroup.com)

**NOS  
BUREAUX  
DIRECTS**

DOUALA/LIBERTÉ REPUBLIQUE	BONABERI	BONAMOISSADI	CITE DES PALMIERS	YAOUNDE/NLONGHAK	BIVEM-ASSI	TSINGA	OLEZOA	GAROUA
Direction Générale B.P. 5963 Douala Tél.: +237 233 43 70 05 Fax.: +237 233 43 76 35 GMS.: +237 690 26 71 22	B.P. 5963 Dia-Republique Tél.: +237 222 13 54 82 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 44 63 12	B.P. 5963 Dia-Bonaberi Tél.: +237 233 43 76 35 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 45 19 18	B.P. 5963 Dia-Bonamoissadi Tél.: +237 233 47 09 60 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 45 22 02	GSM.: +237 690 45 31 52	Tél.: +237 222 21 17 45 Fax.: +237 233 43 76 35 GMS.: +237 690 26 71 15	Tél.: +237 222 13 54 00 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 44 63 41	Tél.: +237 690 45 18 69 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 45 30 96	Tél.: +237 677 65 63 36 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 44 91 50
NGAOUNDÈRE	HOUSSENI	BAFOUSSAM	BAMENDA	LIMBE	BERTOUR	BANKA-BAFANG	MAROUA	BUER
Tél.: +237 222 13 54 86 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 44 90 72	Tél.: +237 222 13 54 88 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 699 83 99 96	Tél.: +237 233 44 41 15 Fax.: +237 233 43 76 35 GMS.: +237 696 26 71 14	Tél.: +237 233 36 37 43 Fax.: +237 233 43 76 35 GMS.: +237 696 26 71 18	Tél.: +237 222 13 54 89 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 44 63 31	Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 44 76 75	Tél.: +237 233 44 41 15 GSM.: +237 690 45 20 18	Tél.: +237 222 13 54 90 Fax.: +237 233 43 76 35 GMS.: +237 696 26 71 20	Tél.: +237 677 84 86 67 Fax.: +237 233 43 76 35 GSM.: +237 690 45 31 87

## Axa étend ses activités en Afrique en lançant un partenariat dans l'assurance de spécialités avec la société Chaucer

AXA a lancé le 27 juin à Abidjan un partenariat avec Chaucer, un acteur de premier plan de l'assurance de spécialités sur le marché Lloyd's de Londres, afin de prendre pied sur le marché en plein essor de l'assurance de spécialités en Afrique. Ce partenariat prend la forme d'une nouvelle entité, dénommée « AXA Africa Specialty Risks », dédiée à cette activité. Elle couvre par exemple les risques politiques, le secteur de l'énergie et des infrastructures.

Les deux partenaires sont très complémentaires : AXA apporte ses compétences en termes de marketing, son réseau de distribution étendu (AXA est déjà présent dans 8 pays africains) ainsi que sa marque, qui est la première marque mondiale d'assurance selon le classement Interbrand. Chaucer, de son côté, dispose également de nombreux atouts : une volonté stratégique de développer son activité d'assurance de spécialités tout comme AXA, une réelle expertise de souscription dans le cadre du marché Lloyd's, une longue expérience de la gestion de ce type de partenariat et enfin des relatio

## La compagnie XL Catlin lance une unité de réassurance dédiée à l'Afrique

XL Catlin a annoncé lundi 18 juillet 2016 qu'elle a créé une unité de réassurance fournissant des contrats de réassurance obligatoire et facultative en Afrique.

L'équipe est dirigée par Alex St JAMES qui a été nommé Directeur des Opérations de Réassurance pour l'Afrique. XL Catlin a également nommé Matthew GILLIES Souscripteur Actuariel. Tous les deux seront basés à Londres.

Commentant la décision, David WATSON, le Directeur de la Réassurance, Europe-Moyen Orient-Afrique a dit : «

“ L'Afrique est un ensemble varié et complexe de marchés frontières et de marchés développés, généralement riches en ressources naturelles et attirant de plus en plus d'entreprises internationales. Traditionnellement, il y a eu un manque de pénétration de l'assurance dans le continent, mais cela est en train de changer et nous pensons que nous avons un rôle à jouer en tant que réassureur pour stimuler le développement et la croissance du marché de l'assurance primaire”.

M. WATSON a rajouté : “ nous pensons que notre expertise globale, à savoir notre titre coté A+ combiné à l'expérience précédente de Alexander, nous donne idéalement des atouts pour servir ce marché en croissance. ”

Avant XL Catlin, M. St JAMES a travaillé pour One Re Ltd, au sein de laquelle il a joué un rôle important pour obtenir l'agrément britannique et lancer les activités de cette entreprise. Alex a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur. Avant de rejoindre One Re Ltd, il a occupé plusieurs fonctions de direction dans les assurances et a travaillé un peu partout en Afrique avec Global Alliance group of companies, notamment au Mozambique, en Angola et au Ghana. Il a une licence en ingé-

nerie et parle portugais.

M. GILLIES aussi vient de One Re Ltd. Auparavant, il a occupé la fonction d'analyste de tarifs chez Covéa Insurance. M. GILLIES est en train de terminer sa formation d'actuaire, avec des compétences significatives en modélisation du capital, en gestion du risque, en solvabilité II et en tarification et investissements. Il a une licence en mathématique de l'université de Durham.

Axa étend ses activités en Afrique en lançant un partenariat dans l'assurance de spécialités avec la société Chaucer

AXA a lancé le 27 juin à Abidjan un partenariat avec Chaucer, un acteur de premier plan de l'assurance de spécialités sur le marché Lloyd's de Londres, afin de prendre pied sur le marché en plein essor de l'assurance de spécialités en Afrique. Ce partenariat prend la forme d'une nouvelle entité, dénommée « AXA Africa Specialty Risks », dédiée à cette activité. Elle couvre par exemple les risques politiques, le secteur de l'énergie et des infrastructures.

Les deux partenaires sont très complémentaires : AXA apporte ses compétences en termes de marketing, son réseau de distribution étendu (AXA est déjà présent dans 8 pays africains) ainsi que sa marque, qui est la première marque mondiale d'assurance selon le classement Interbrand. Chaucer, de son côté, dispose également de nombreux atouts : une volonté stratégique de développer son activité d'assurance de spécialités tout comme AXA, une réelle expertise de souscription dans le cadre du marché Lloyd's, une longue expérience de la gestion de ce type de partenariat et enfin des relations bien établies avec ses clients, qu'ils soient des entreprises ou des banques.

## BREXIT

# L'attractivité économique et la maîtrise du matelas fiscal au Cameroun

1-J'ai suivi avec un intérêt certain l'éclatement et bientôt -peut-être la fin de l'Union européenne, avec le départ du Royaume Uni, suite à un référendum où les OUI l'ont emporté à près de 52%.

Je ne me réjouis pas du malheur des autres, mais chacun voyant midi à sa porte, je m'interroge sur les profits que l'Afrique peut en tirer en général et le Cameroun en particulier?

Ils sont au nombre de trois:

le gel des négociations des accords de partenariat économiques (APE),

la dénonciation des accords d'étape que le Cameroun a eu à signer sans référence aucune aux traités économiques préalablement ratifiés sur le plan sous-région,

L' Appel commun vers l'Union européenne- ou ce qui en tient encore lieu, l' invitant à transmettre une Notification de la liste des partenaires restants - charge à l'Afrique d'accepter ou non en fonction de ses intérêts économiques devenus éparpillés. La poursuite ou non des négociations avec une telle Union européenne d'apparence unijambiste en dépendra.

Face à nos curieux dirigeants, prompts à défendre les intérêts d'autrui au détriment des leurs, une telle opportunité a pour nom: la MAIN DE DIEU.

En droit des contrats (national ou international), lorsqu'en cours de négociation, un co-contractant perd son statut juridique initial - posant un problème de qualité pour agir- le contrat en question, quoique gardant son objet, devient caduc pour modification du statut



juridique d'un (ou des) co-contractants. Il en est ainsi lorsque l'on négocie l'achat d'un bien meuble ou immeuble appartenant à un couple légalement marié; si avant la conclusion dudit contrat, le divorce intervient, le contrat en cours de négociation devient caduc sans aucune autre formalité

Aux dirigeants camerounais d'invoquer le droit de rétractation pour perte d'un élément substantiel matérialisé par la sortie du royaume uni, maillon essentiel de l'attractivité économique de l'Union européenne.

Cette technique offerte par le droit des contrats doit être mise en œuvre, pour qu'on n'est pas la

suspicion légitime de conclure que l'objectif de certains dirigeants africains est de vendre le continent, après avoir mis à l'abri du besoin leurs familles pour des générations et des générations.

. Dans l'hypothèse où le Brexit nous ouvre les yeux, comment va-t-on imaginer l'attractivité économique

2- L'attractivité économique ne se mesure pas en termes de discours ni de conférence. Elle doit être visible parce que légalement et pratiquement concrète. Elle doit reposer sur l'idée que l'investisseur étranger se fait sur la prospérité et la performance des PME locales. Une telle prospérité repose

sur trois piliers : l'Etat, les banques commerciales et les PME elles-mêmes.

Une loi économique obligerait l'Etat et les grandes entreprises listées à accorder aux PME camerounaises tous les marchés de sous-traitance et autres marchés, dont la compétence technique existe sur place au Cameroun, et à payer ces PME dans les 15 jours qui suivent la réception du service fait ou de la fourniture faite. La même loi accorderait aux PME le bénéfice des financements par les banques de ces marchés sachant que l'aval de l'Etat est acquis via le paiement des impôts par voie de virement bancaire qui leur a été accordée, faisant d'elles des correspondants du trésor de fait. Les PME elles-mêmes seront ainsi contraintes de s'acquitter de leurs impôts à vue et de mettre en place des politiques d'emploi des jeunes. En vertu de l'égalité de tous devant l'impôt, cette contrainte sera valable pour les grandes entreprises. A défaut, il faudra faire appel à des techniques nouvelles de recouvrement forcé de l'impôt.

3-Les techniques nouvelles peuvent viser deux objectifs : dissuader les contribuables récalcitrants en introduisant dans le paysage fiscal camerounais la publicité des créances publiques et la contrainte par corps

L'administration camerounaise totalise à ce jour de manière évolutive plusieurs milliards de francs CFA de reste à recouvrer. Les principaux débiteurs sont connus de tous et sont généralement des amis politiques et des contribuables récalcitrants ou introuvables. Le moyen d'exercer sur ces débiteurs divers une pression morale consiste à rendre publiques leurs créances envers l'Etat. La publicité des créances

fiscales de l'Etat ne doit pas être confondue avec la publicité du privilège du Trésor. "La publicité du privilège du Trésor a pour but de permettre aux tiers qui sont en rapport avec des hommes susceptibles d'être déclarés en état de cessation de paiement, d'être informés du non-paiement des dettes fiscales privilégiées de ces personnes".

La publicité des dettes fiscales de l'Etat aura pour but de permettre à la communauté nationale aujourd'hui en crise et en écoute de l'opération épervier, d'être informée non seulement du non paiement des dettes fiscales et de leurs montants- ce qui équivaut à un détournement- mais aussi de l'identité des débiteurs et des raisons de leur défaillance.

Le montant de la dette et la per-

luxueuse est un contribuable récalcitrant ; etc. cette publicité doit concerner tous les impôts émis par voie d'AMR et dont toutes les poursuites engagées sont restées sans effet, soit à cause de la toute puissance de ces débiteurs, soit en raison de leur disparition ou encore de leur insolvabilité.

La publication peut les pousser à réagir favorablement ou non ou bien à solliciter de nouveau leurs appuis politiques. Mais quel que soit le cas, ces débiteurs seront publiquement indexés, "marginalisés" et reconnus moralement coupables de la situation que connaît le pays.

Nous avons vécu une expérience similaire en début d'année 1992 lorsque le journal indépendant "Le messenger" avait dressé une

**« Aux dirigeants camerounais d'invoquer le droit de rétractation pour perte d'un élément substantiel matérialisé par la sortie du royaume uni, maillon essentiel de l'attractivité économique de l'Union européenne »**

sonne redevable ne posent pas de problème particulier. Il serait plutôt difficile de déterminer les raisons du refus de paiement. Mais nous pensons que le rang social du débiteur, ses affinités politiques, sa situation personnelle ou ses signes extérieurs de richesse ou de pauvreté seront des indicateurs susceptibles de permettre à chaque citoyen de se faire une idée relative sur les raisons du refus de paiement. Aussi, sera-t-il facile de comprendre que tel membre du comité central de tel parti ou tel dignitaire est un ami politique ou un opposant au régime, telle personne dont les affaires sont en déclin est en cessation de paiement ; telle autre qui s'offre chaque année une voiture de

liste des principaux débiteurs des banques camerounaises. Le journal fut censuré et son directeur de publication traduit en justice ; ce qui témoigne bien de l'impact d'une telle annonce. Le résultat auprès des mis en cause ne s'était pas fait attendre : les personnalités concernées, Premier ministre en tête, sollicitèrent radio et télévision nationales pour se justifier et apporter des preuves du remboursement des échéanciers négociés. La démarche du journal avait sérieusement gêné le gouvernement et avait permis aux populations de comprendre d'où provenait leur malheur. Cette expérience confirme l'idée selon laquelle toute personne tient à son image. Nous en déduisons que la publici-

té par l'administration fiscale des débiteurs publics peut constituer une arme psychologique redoutable, capable de maximiser le recouvrement de l'impôt, à condition que les règles pour y parvenir soient clairement définies.

Si certains contribuables résistent à la publication et ne s'acquittent pas de leur dette, l'administration peut alors utiliser la contrainte par corps pour recouvrer les recettes fiscales.

Lorsque toutes les voies de recouvrement (le procédé amiable, la procédure contentieuse, la publicité des créances fiscales) sont épuisées et que le contribuable est resté sourd, l'administration doit faire recours à la contrainte par corps. Celle-ci peut être définie comme "le procédé de coercition mis en œuvre par les comptables chargés du recouvrement, qui consiste dans l'incarcération du

certaines dans leur principe et leur montant. Car il s'agira d'impositions consenties par le contribuable, du moins celles dont les délais légaux de réclamation seraient expirés.

La contrainte par corps doit ainsi concerner tous les impôts non payés spontanément par le contribuable et qui, après avoir été émis par voie d'AMR, sont restés impayés au-delà des délais légaux. Tous ces impôts doivent avoir fait l'objet d'une publication directe de créance restée infructueuse.

Toutefois, la contrainte par corps ne devrait pas être considérée comme une peine, mais comme une voie d'exécution, un moyen de tout dernier recours pour recouvrer la dette fiscale. Elle est à la fois l'une et l'autre et plus encore. Elle est un moyen de coercition, utilisé dans un but de chantage à utiliser dans des conditions bien

parlementaire, la fin de l'immunité déclenche automatiquement sa mise en arrestation. Il ne peut être libéré qu'après la main levée du responsable régional chargé du recouvrement suite au paiement effectif de la créance auprès du juge compétent. L'insolvabilité du contribuable peut amener le juge à accepter une partie du paiement et une consigne égale à la moitié restante sous forme de gage ou d'hypothèque, à valoir paiement après extinction de la période accordée par le juge.

Au-delà du caractère peu commode de ce moyen de recouvrement, il reste que la règle de l'égalité qui constitue entre autres le fondement des systèmes fiscaux est respectée. Car écrit Adam Smith, "les sujets d'un Etat doivent contribuer au soutien du gouvernement, chacun le plus possible en proportion de ses facultés, c'est-à-dire en proportion du revenu dont il jouit sous la protection de l'Etat". Il serait donc illogique pour ce dernier de ne pas mettre tout en œuvre pour veiller au respect de cette règle. Dans le cas d'espèce, le souci de protection des "bons contribuables" commande la volonté de sanction des contribuables récalcitrants.

Vu de la sorte, le Cameroun peut partir bien avant 2035. Il est regrettable que le nouveau code pénal ne se soit attardé sur les questions de protection de la fortune publique qui impliquent la certitude du développement.

**Dr Pierre ALAKA ALAKA**  
Spécialiste des questions fiscales  
et financières  
Conseil fiscal agréé CEMAC  
Enseignant des universités

**« L'attractivité économique ne se mesure pas en termes de discours ni de conférence. Elle doit être visible parce que légalement et pratiquement concrète. Elle doit reposer sur l'idée que l'investisseur étranger se fait sur la prospérité et la performance des PME locales. »**

débité pour une durée déterminée, fixée par le juge, afin de le contraindre à s'acquitter du montant d'impositions exigible, mais qui peuvent ne pas être certaines dans leur principe et leur montant. Au Cameroun la contrainte par corps existe en faveur du Trésor public pour le recouvrement des amendes pénales et des frais de justice dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 749 du Code de procédure pénale français également en vigueur au Cameroun.

A la différence de la France ; les impositions exigibles doivent être

définies.

La contrainte par corps doit être déclenchée par l'autorité régionale chargée du recouvrement de la créance auprès du juge compétent : le juge requiert la force publique pour retrouver le contribuable ; après son arrestation, celui-ci doit être conduit immédiatement et sans autre avis à la maison d'arrêt. Son arrestation ne doit souffrir d'aucune opposition, ni d'aucune intervention de la part de qui que ce soit et ce, quel que soit le rang social du mis en cause, sous réserve des immunités prévues par la loi. Précisément, dans le cas d'un

# Un nouveau Directeur Général à Chanas Assurances S.A

*Depuis le 27 septembre 2016, Monsieur Philippe LONGUE MADIBA est le nouveau Directeur Général de Chanas Assurances S.A.*



Sa nomination à titre intérimaire est intervenue à l'issue des travaux du Conseil d'Administration de la société, réuni en session extraordinaire au siège social à Douala sous la présidence de Monsieur Maurice MATANGA, Président du Conseil d'Administration. Il remplace à ce poste Monsieur Albert PAMSY, Expert Judiciaire en Assurances et Expert Liquidateur de Compagnies d'Assurance Agréé par la CIMA,

LONGUE MADIBA Philippe Alexandre retourne dans une maison qu'il connaît bien pour y avoir servi comme Rédacteur Production toutes branches il y a 30 ans. Entre temps il a officié tour à tour à Tour Assur – Paris – La Défense – France – Convention Inter Bureaux dans le cadre du Règlement des accidents de la circulation causés en France par des automobilistes assurés dans un pays membre de l'Union Européenne

et à la Société d'Etudes et de Gestion des Régimes Sociaux (SEGRS) comme Technico-commercial.

Il retourne au Cameroun en 1988, où il exerce respectivement comme directeur du cabinet de courtage FACOB assurances, Directeur associé du Bureau d'Actuaires Conseils et d'Audit africain (BACA), Chargé de Mission à la Direction Générale et Contrôle de la qualité des études et des contrats à GRAS SAVOYE CAMEROUN.

Titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en assurances à l'Université de Paris 1 Panthéon – Sorbonne en France, le nouveau Directeur Général de Chanas assurances est également auteur de plusieurs études menées tant pour les sociétés d'assurances que pour des organismes internationaux.

Notamment deux études à la Banque Africaine de Développement (BAD), l'une sur l'Opportunité des Mutuelles de Santé Catégorielles au Cameroun et l'autre sur Faisabilité d'un Fonds de Garantie des Mutuelles de Santé et à la coopération allemande au développement (GTZ) sur l'Elaboration des Outils et Procédures de la Réassurance des Mutuelles de Santé au Cameroun.

Sur le plan local, cet homme de 57 ans a mené plusieurs études pour le compte de Chanas assurances, Bénéficiaire Général et les Assurances Générales du Cameroun.

Ecrivain, il est également auteur de plusieurs ouvrages.

Il a également assuré la liquidation d'Assurama S.A

C'est donc à un homme pétri d'expérience que la rédaction de « Assurances & Sécurité » souhaite une bienvenue à la tête de Chanas assurances.

V.F.B

Atteindre

Globalement de

# NOUVEAUX SOMMETS

en Réassurance



**GHANA RE**

## GHANA REINSURANCE COMPANY LIMITED

Head Office - P.M. 24, Sudan Road, Ambassador Area, Ridge, Accra - P. O. AN 1509 Accra-North  
Tel: +233 (0)302 633 734 Fax: +233 (0)302 633 711 Email: info@ghanare.com Web: www.ghanare.com

Regional Office - Cameroun Rue Drouot Akwa P.O. Box 1177 Douala-Cameroun Tél.: 237 699 91 99 59

Regional Office - Kenya, TRV Office Plaza, 55 Muthithi Road Suit 2D, Westlands,  
P. O. Box 42915-00100, Nairobi, Kenya. Tel: +254 20 374897x5

NOTATION: AM BEST - Solidité Financière-B Cote De Crédit - BB GCR - AFFAIRES LOCALES - AA, AFFAIRES INTERNATIONALES - BB+

**GHANA RE** *Votre Réassurance De Référence*

# Déclaration de la Conférence « investir au Cameroun, Terre d'Attractivités » Propositions d'actions

*Réunies à Yaoundé du 17 à l'invitation de S.E.M Paul BIYA Président de la République du Cameroun, dans le cadre de la Conférence Economique Internationale de Yaoundé intitulé « Investir au Cameroun, Terre d'attractivités »*

**I)** Les hautes personnalités du monde des Affaires de l'Economie, de la Finance Internationale et du monde Politique saluent cette initiative dont le format inédit a permis d'allier réflexions en plénière aux rencontres en ateliers entre porteurs de projets tant publics que privés et investisseurs étrangers et nationaux. Cette conférence a ainsi créé un véritable marché des investissements.

**II)** Les hautes personnalités ont eu, dans une atmosphère franche et cordiale, des échanges approfondis sur la contribution du secteur privé à la croissance de l'Afrique en général et plus spécialement du Cameroun.

**III)** A l'issue des interventions en plénière et des échanges dans les tables rondes, les hautes personnalités ont adopté les recommandations ci-après pour un plan d'action en réponse à l'appel et aux attentes, du Président de la République, contenus dans son discours d'ouverture :

**1)** Prendre acte des recommandations formulées pendant ces deux jours pour favoriser l'investissement privé qui est au cœur de toute croissance.

**2)** Renouveler l'engagement d'être davantage encore aux cotés des acteurs du secteur privé pour faciliter leurs démarches et les accompagner dans la réalisation effective de leurs projets au Cameroun.

**3)** Prendre les mesures prioritaires ci-après :

**3.1-** Mise en place à un niveau approprié, d'un conseil léger pour le suivi du financement et de la réalisation des projets identifiés et présentés au cours de la Conférence ;

**3.2-** Facilitation de l'obtention des visas pour les hommes d'affaires avec dématérialisation des démarches (mise en place d'une procédure de visa on line) et,



*Paul BIYA, Président de la République, initiateur de la Conférence.*

en attendant, l'octroi généralisé des visas au débarquement ;

**3.3-** Création des zones économiques spéciales ;

**3.4-** Encouragement des investissements privés par des facilités fiscales et administratives et une administration plus performante ; **3.5-** Renforcement des liens avec les pays voisins de la CEMAC et du Nigéria, pour accroître la taille du marché régional.

**4)** Prendre des actions dans l'intérêt des camerounais. C'est bien pour eux et avec eux que le décollage économique du Cameroun doit être accéléré. A cet égard, il importe de :

**4.1** Mettre l'homme au cœur de toute initiative économique en veillant notamment à ce que chaque projet contribue réellement à l'emploi et à l'amélioration des conditions de vie des populations ;

**4.2** Favoriser une croissance et un

développement durables respectueux de la nature et des générations à venir ;

**4.3** Accélérer la formation des jeunes générations aux nouvelles technologies qui sont créatrices d'emploi ;

**4.4** Accélérer la formation professionnelle des techniciens et des ingénieurs, si indispensables à l'industrialisation du pays, notamment pour les projets structurants et notre économie agricole.

**IV)** Les hautes personnalités du monde des Affaires de l'Economie, de la Finance Internationale et du monde Politique réunies à Yaoundé se feront le porte-parole de ce qu'ils ont entendu, vu et vécu au cours de ces deux jours d'intenses et fructueux échanges. Elles remercient les autorités camerounaises et les populations de Yaoundé pour leur accueil.

Fait à Yaoundé le 18 Mai 2016

# «Le Cameroun a mis très peu en



**Monsieur le Président, à la lecture de la déclaration de la Conférence Économique Internationale de Yaoundé intitulée « Investir au Cameroun, Terre d'attractivités », l'investissement privé est au cœur de la croissance de l'Afrique en général et plus spécialement du Cameroun. Quels en sont les tenants et les aboutissants, de votre point de vue ?**

L'Afrique en général et le Cameroun en particulier regorgent d'énormes potentialités économiques qui en font aujourd'hui le continent le plus convoité. Les Etats ont engagé chacun en ce qui le concerne des opérations de séduction en vue d'attirer le plus

d'investisseurs possibles et améliorer ainsi leur image et prestige vis-à-vis des bailleurs de fonds. Le Cameroun véritable hub de par sa position centrale au sein du golfe de Guinée et principal pays d'Afrique centrale engagé sur de

grands chantiers d'envergure à l'instar du port en eaux profondes de Kribi ou du barrage de Lom-Pangar, est également sollicité militairement à ses deux frontières Est et Extrême-Nord. Cette confé-

rence vient donc rassurer les investisseurs internationaux et montrer que notre économie se porte bien. Malheureusement, Elle a mis très peu en lumière les investisseurs locaux, qui pour l'essentiel n'ont pas été invités à cette conférence. Ce qui a été fort apprécié au cours de cette rencontre ce sont : l'appel de Tony Elumelu à développer un secteur privé africain fort ayant ses ancrages dans l'entrepreneuriat local mais également celui du Dr Paul Fokam Kammogne proposant de signer des accords de partenariat économique avec le Nigeria. Pour rappel, le Nigeria et la CEEAC constituent un vaste marché de 300 millions d'habitants équivalent à celui du marché américain.

**La 40ème Assemblée Générale de la FANAF a eu pour thème de réflexion au mois de février dernier, « l'assurance africaine au cœur de l'émergence économique », quelle a été la contribution des assureurs à la conférence de Yaoundé ?**

## « Les assureurs sont incontournables en ce qui concerne le financement des projets d'investissements »

Les grands projets économiques nécessitent aujourd'hui de lourds accompagnements sur le moyen et long terme. Et dans ce cadre, les incertitudes liées à la réussite ou à

# Lumière les investisseurs locaux»

l'échec ne peuvent être correctement maîtrisées par le porteur de projet ou les partenaires (banques, fonds d'investissements ou capital-risque) qui se sont engagés au départ. Les assureurs peuvent donc s'impliquer à juste titre pour protéger les différentes phases du projet, ou alors protéger le porteur

## consentir aux investisseurs étrangers, quid des nationaux ?

En principe il n'y a aucune différence entre les nationaux et les étrangers. C'est la même loi sur les incitations. Il se trouve tout simplement que toute la stratégie du gouvernement cible les inves-

teur des assurances ne peut se comparer au secteur bancaire en termes de déploiement, de communication, de marketing et d'innovations. L'assurance avance encore timidement et peine à s'imposer comme un acteur majeur et indispensable de notre économie. L'assurance a beaucoup à apporter à notre économie mais elle doit être plus visible, plus connue et reconnue pour son utilité et sa capacité à trouver des solutions innovantes.

**Ma principale préoccupation reste et demeure l'émergence des pme camerounaises qui dans un environnement des affaires pas très favorable arrivent toujours à créer de la valeur et à relever positivement les défis de la croissance et de l'emploi de notre pays**

## Auriez-vous une préoccupation supplémentaire à exprimer ?

Ma principale préoccupation reste et demeure l'émergence des pme camerounaises qui dans un environnement des affaires pas très favorable arrivent toujours à créer de la valeur et à relever positivement les défis de la croissance et de l'emploi de notre pays. Bien que l'environnement se soit enrichi d'institutions d'accompagnement (Banque des Pme, Agence de promotion des Pme, Bourse de soutraintance, Bureau de mise à niveau...), son essor reste encore fortement contraint, mais porteur d'espoir notamment avec une toute nouvelle génération d'entrepreneurs et d'innovateurs (start-up) qu'il faudrait accompagner

de projet s'il est prouvé que la conditionnalité de succès du projet est inhérente à sa personnalité ou à ses compétences. Les assureurs peuvent également protéger les partenaires qui s'investissent dans le développement du projet afin qu'ils se prémunissent du risque de non réalisation du projet ou de défaillance de l'emprunteur. Les assureurs sont donc incontournables en ce qui concerne le financement des projets d'investissements. Malheureusement les assureurs camerounais manquent de visibilité et d'audace et n'ont même pas été invités à cette conférence.

tisseurs étrangers et que les investisseurs nationaux ne se sont pas appropriés ce texte. La seule différence c'est que les investisseurs étrangers ont demandé des facilités supplémentaires pour leur entrée dans notre territoire et qu'ils semblent mieux traités que les nationaux

**Du temps de votre magistère à la FANAF, vous avez institué une journée de la Finance qui aujourd'hui est un temps fort de l'Assemblée Générale, pourquoi cette impression que la Banque prend le pas sur l'Assurance en termes de considération, de sollicitation et d'implication au niveau macroéconomique ?**

**Les recommandations ont beaucoup porté sur les facilités à**

Aujourd'hui au Cameroun le sec-

Propos recueillis par  
**Valère Francis BALIABA**

# SUNU Assurances



*L'assurance de protéger ceux qui vous sont chers*

- ◆ Epargne
- ◆ Retraite
- ◆ Prévoyance Collective
- ◆ Décès
- ◆ Education
- ◆ Indemnité de Fin de Carrière

**SUNU**  
Assurances

*Notre métier, l'assurance.*

## SUNU Assurances Vie Cameroun

Immeuble Champagne Plaza, 578 rue Tobie Kuoh, Bonanjo  
BP 2153 Douala, Cameroun

Tél. : +237 233 421 246 Fax : +237 233 421 282

[cameroun.vie@sunu-group.com](mailto:cameroun.vie@sunu-group.com)  
[www.sunu-group.com](http://www.sunu-group.com)

# CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE 1<sup>ER</sup> FORUM INTERNATIONAL SUR LA RETRAITE DANS LA ZONE CIPRES

## Rapport de synthèse

*Du 27 au 29 juillet 2016, s'est tenu à Yaoundé au Cameroun dans la salle « Unité » de l'Hôtel Mont Fébé, le 1er FORUM INTERNATIONAL SUR LA RETRAITE DANS LA ZONE CIPRES, sous le Haut patronage de Son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun.*



**Monsieur Philémon YANG, Premier Ministre du Cameroun et les participants au forum**

Ce Forum s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du Secrétariat Exécutif de la CIPRES approuvé par le Conseil des Ministres au cours de sa session ordinaire qui s'est déroulée le 19 février 2016, à Bamako au Mali.

Il s'agissait au terme d'expériences croisées et d'échanges, d'approfondir l'analyse des facteurs et des contraintes qui menacent la viabilité financière à terme ainsi que la pérennité des systèmes de retraites au sein de la zone CIPRES et de proposer des approches et des stratégies pertinentes de réforme des retraites.

De façon spécifique, il s'agissait notamment de :

- procéder à la revue-diagnostic des systèmes de retraites de la zone CIPRES ;
- proposer des approches axées sur la vision multi-piliers intégrant les complémentaires retraites dans la zone CIPRES ;
- identifier les approches sur les réformes des systèmes de sécurité sociale visant à étendre la couverture des retraites aux secteurs informels et offrir des prestations de retraite décentes ;

- proposer les moyens de renforcement des sources de financement de la branche et les stratégies nouvelles en matière de politiques de placement des réserves techniques des régimes de retraite.

Ce Forum organisé en collaboration avec le Gouvernement de la République du Cameroun, a été ouvert officiellement par Monsieur Philémon YANG, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Cameroun.

Trois allocutions ont marqué l'ouverture solennelle du Forum :

### - Le mot de bienvenue du représentant du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé :

Le représentant du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé a souhaité une chaleureuse bienvenue et un agréable séjour dans la ville aux sept collines, siège des Institutions, à toutes les délégations ayant pris part à ce premier forum. Il a remercié le Président de la République d'avoir bien voulu accepter que le Cameroun abrite les travaux de cette importante rencontre internationale.

### - L'allocation du Secrétaire Exécutif de la CIPRES :

Au cours de sa prise de parole, le Secrétaire Exécutif a remercié les plus hautes autorités de la République du Cameroun pour avoir accepté d'abriter le

1er forum sur la retraite dans la zone CIPRES, en terre camerounaise, ce qui est une réaffirmation de l'engagement du ce pays à œuvrer avec détermination à l'intégration régionale africaine.

A travers ce forum qui se tient plus de vingt ans après sa création, la CIPRES, a-t-il ajouté, entend amorcer pour la première fois une réflexion sur l'avenir du régime des retraites, qui permettra d'engager des échanges et des débats de fond sur lesdits régimes mis en place depuis plus de quatre décennies.

### - Le discours d'ouverture du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Après avoir souhaité une chaleureuse bienvenue aux participants et salué la présence des partenaires au développement dont l'accompagnement multiforme est fortement apprécié, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement s'est fait l'écho du message du Président de la République, en indiquant que le Cameroun est honoré du choix de

Yaoundé pour abriter les travaux du 1er forum international sur la retraite dans la zone CIPRES.

En outre, il a souligné que le bilan de la CIPRES à ce jour est considéré comme positif, au regard notamment de la contribution de cette institution à l'amélioration de la gestion des organismes de sécurité sociale.

Cette rencontre, a-t-il ajouté, coïncide avec l'accentuation de la réflexion sur la sécurité sociale au Cameroun, concrétisée par la signature d'importants textes, au rang desquels, le Décret portant revalorisation du montant des allocations familiales servies aux travailleurs et celui fixant les taux des cotisations sociales et les plafonds des rémunérations applicables à certaines prestations gérées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

Avant de déclarer ouverts les travaux, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a indiqué que les maux qui minent les régimes des retraites sont connus et les présentes assises constituent une fenêtre d'opportunités pour la recherche de solutions pérennes et viables.

Au total cent quatre-vingt-dix-sept (197) participants ont pris part à ce forum.

Ces participants proviennent des quatorze (14) sur les seize (16) Etats membres et structures ci-après :

#### N° Pays Nombre de participants

1 Bénin	05
2 Burkina Faso	10
3 Cameroun	92
4 Centrafrique	08
5 Congo	05
6 Côte d'Ivoire	11
7 Gabon	09
8 Guinée Equatoriale	04
9 Madagascar	01
10 Mali	13
11 Niger	10
12 Senegal	04
13 Tchad	11
14 Togo	04
15 Autres	11
<b>TOTAL</b>	<b>197</b>

Etaient également présents, outre le

Secrétaire Exécutif et trois Inspecteurs de la CIPRES, des experts provenant entre autres de la France (04), la Finlande, (01), la Suisse (01), l'Allemagne (01), l'Italie (01) la Fédération des sociétés d'Assurances de droit National Africaines (FANAF) (01), du Bureau International du Travail (01), de l'Association Internationale de Sécurité Sociale (01), de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC) (03).

Le Secrétaire Exécutif de la CIPRES a procédé au rappel des objectifs spécifiques et des résultats attendus du forum. Le président du Présidium a ensuite décliné le programme du forum. Les travaux proprement dits ont été organisés en cinq plénières :

### PLÉNIÈRE 1 : REVUE DIAGNOSTIC DES RÉGIMES DE RETRAITE DE LA ZONE CIPRES

La première plénière consacrée à la revue diagnostic des régimes de retraite de la zone CIPRES a abordé :

- l'Etat des lieux des régimes de retraite dans la zone CIPRES ;
- les problématiques posées par les systèmes de retraite : les conditions d'équilibre actuariel et la dynamique démographique ;
- le retour d'expérience de la réforme de la branche retraite, spécifiquement le cas de la CNPS/Côte d'Ivoire ;
- et enfin, le régime de retraite géré par la CNPS du Cameroun.

### PLÉNIÈRE 2 : L'EXTENSION DES RÉGIMES DE RETRAITE AUX POPULATIONS NON COUVERTES

La deuxième plénière dédiée à l'extension des régimes de retraite aux populations non couvertes, a traité de :

- l'extension des régimes de retraite aux populations actives non couvertes : cas du Burkina Faso ;
- l'extension des régimes de retraite aux populations actives non couvertes

dans le cas du Mali ;

- et l'expérience de la CNPS du Cameroun en matière d'extension des régimes de retraite aux populations non couvertes.

### **PLÉNIÈRE 3 : LA PROBLÉMATIQUE DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES SYSTÈMES DE RETRAITE DANS LA ZONE CIPRES**

La troisième plénière intitulée « *la problématique de la retraite complémentaire dans le cadre de la réforme des systèmes de retraite dans la zone CIPRES* », a permis d'examiner :

- les facteurs concourant à la création des régimes de retraite complémentaire et la gestion financière de ces régimes ;  
- la problématique de la retraite complémentaire : l'expérience de la CNPS de Côte d'Ivoire ;  
- et le regard des assureurs sur la retraite complémentaire.

### **PLÉNIÈRE 4 : LE FINANCEMENT DE LA BRANCHE DES RETRAI- TES : POLITIQUE ET PRATIQUE DE PLACE- MENT DES RÉSERVES**

La quatrième plénière consacrée au financement de la branche des retraites, spécifiquement à la politique et à la pratique de placement des réserves, s'est penchée sur :

- le financement de la branche des retraites : politique et pratique de placement des réserves ;  
- la pérennité des régimes de retraite par une gestion optimale des investissements : cas de la CNPS de Côte d'Ivoire ;  
- et la constitution et placement des réserves : l'expérience de la CNPS du Cameroun.

### **PLÉNIÈRE 5 : LES CAIS- SES DE RETRAITES DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DU SECTEUR**

### **PUBLIC : LES FACTEURS DE PÉRENNITÉ DU RÉGIME**

La cinquième plénière relative à l'examen des caisses de retraites des fonctionnaires et agents du secteur public et notamment les facteurs de pérennité du régime, a traité :

- des caisses de retraite des fonctionnaires et agents du secteur public en Europe et particulièrement en Allemagne ;  
- du cas de la Caisse malienne de sécurité sociale ;  
- de l'expérience de la Caisse Nationale de Retraite du Tchad ;  
- de la problématique de gestion des retraites des fonctionnaires au Congo ;  
- et de l'expérience camerounaise de la gestion du régime des retraites.

En marge de la plénière N°5, il a été présenté le Programme « SOCIEUX, Facilité d'Assistance Technique en matière de protection sociale », mis en œuvre par la Direction Générale Coopération et Développement de l'Union Européenne.

Au cours des présentations en plénière et des débats subséquents les constats suivants ont été relevés :

- certains organismes connaissent une situation de déficit matérialisée par le fait que les recettes de cotisation n'arrivent pas à couvrir les dépenses des prestations ;  
- la modicité des pensions ne permet pas aux retraités de vivre dans des conditions décentes ;  
- les Etats membres de la CIPRES enregistrent un faible taux de couverture au titre de la branche retraite (- de 10 pour cent) ;  
- les régimes de retraite par répartition pratiqués dans la zone présentent des limites du fait de leur dépendance vis-à-vis du ratio démographique et de la situation de l'emploi.

En vue de remédier aux problèmes ci-dessus répertoriés, les recommandations ci-après ont été formulées :

- institutionnaliser l'organisation du forum international sur la retraite dans la zone CIPRES à échéance régulière ;  
- organiser des forums nationaux sur la retraite ;

- réaliser périodiquement des études actuarielles sur la viabilité financière des régimes de retraites ;  
- engager des réformes paramétriques et systémiques pour les régimes des retraites en voie de déficit ;  
- mener une réflexion sur les modalités permettant de rendre attractive l'assurance volontaire en vue de capter le maximum de travailleurs des secteurs informels ou non encore couverts ;  
- instaurer les régimes de retraite complémentaire fonctionnant selon le système par capitalisation, en vue d'améliorer le niveau des pensions de retraite versées ;  
- mettre en place un cadre juridique approprié pour la mise en place de la retraite complémentaire ;  
- créer dans tous les Etats membres de la CIPRES, des caisses autonomes de sécurité sociale en charge de la gestion des régimes de retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat ;  
- garantir l'autonomie de gestion et la bonne gouvernance des organismes de sécurité sociale conformément aux normes et indicateurs de gestion fixés par la CIPRES ;  
- engager la réflexion sur la mise en place de nouveaux modes de financement des retraites ;  
- définir une politique de désendettement de l'Etat à l'égard de la sécurité sociale ;  
- diversifier les investissements des réserves en vue de leur optimisation tout en préservant leur sécurité ;  
- rendre flexible la réglementation relative à l'âge de départ à la retraite des assurés volontaires ;  
- garantir la capacité des organismes de sécurité sociale à intervenir avec promptitude et efficacité sur les objets et véhicules de placements financiers ;  
- encourager chaque Etat à définir un modèle de protection sociale en accord avec sa vision sociale ;  
- mettre en place un cadre d'échanges et de concertation entre la CIPRES, la CIMA, la FANAF, les OPS et partenaires de la société civile en vue d'examiner les questions relatives à la retraite complémentaire dans la zone CIPRES.



# **POOL TPV**

LA  
SOLIDITÉ DE  
LA GARANTIE DE  
16 COMPAGNIES D'ASSURANCES  
AU SERVICE DU TRANSPORT PUBLIC  
DE VOYAGEURS

# État des lieux de la retraite en zone CIPRES



La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) a été créée en 1993 pour renforcer les liens économiques et sociaux entre les États, pour renforcer la rationalisation de la gestion de leurs systèmes de prévoyance sociale, pour harmoniser le fonctionnement de ces organismes, favoriser la formation des personnels,...

La CIPRES mène régulièrement des missions d'audit et d'inspection. Et outre les problématiques de gestion des Organismes de Prévoyance Sociale (OPS), la CIPRES est préoccupée par la viabilité et la pérennité des régimes de retraites dans la zone. Et même si certains régimes ont retrouvés un équilibre, les menaces persistent, liées aux contraintes inhérentes au système par répartition sur lequel sont basés ces régimes de retraites.

Les Organismes de Prévoyance Sociale couvrent actuellement peu de personnes, en moyenne 10% de la population : les fonctionnaires dans certains pays et les salariés du secteur privé, pour l'essentiel. Ces systèmes sont jugés très généreux (faible taux de cotisation compte tenu des promesses

de pensions) couplés à des systèmes de recouvrement qui ne répondent pas toujours aux normes en la matière, et à un faible taux d'emplois salariés. Ce qui se concrétise par un déséquilibre actuariel aggravé par une dynamique démographique défavorable.

Les modifications paramétriques (changement du taux de cotisation, de l'âge de départ en retraite,...) permettent de réduire la rupture de l'équilibre financier, sans pour autant résoudre durablement les problèmes structurels. Le Secrétaire exécutif de la CIPRES ajoute qu'elles n'apportent « qu'une satisfaction éphémère, avec pour effet, de retarder l'échéance du déficit financier pour nos régimes de pensions dit de répartition réputé très sensible aux évolutions démographiques, dès lors que la problématique de la solidarité intergénérationnelle liée à la rupture du contrat social de transfert de revenus entre générations demeure sans solution. »

Lors du Forum sur la Retraite, deux expériences pays ont ensuite été présentées. Concernant la Côte d'Ivoire :

- réforme initiée en 2012
- modification des statuts de la CNPS
- augmentation de l'âge de la retraite de 55 à 60 ans, taux de cotisation revu de 8 à 14%
- revalorisation des pensions actuelles de 8%,
- révision de la pension minimum, passée de 18 000 F à 30 000 F

Au Cameroun, la branche des pensions est déficitaire depuis dix ans, déficit qui se situe en 2015 à 16 milliards de F. Il a toutefois été constitué des réserves permettant de payer, de façon autonome et quel que soit l'environnement financier, 7 ans de prestations sociales. Depuis le 15 février 2016, le plafond des cotisations est passé de 300 000 F à 750 000 F et le taux de cotisation a été revu de 7 à 8,4%. Et depuis 2015, le régime a été étendu aux travailleurs de l'informel en 2015. Des réformes considérées comme un début de solution pour régler le statut déficitaire.

Dans le cadre politique pour compléter la couverture de la protection sociale, la CIPRES mène de nombreux chantiers tels que :

- la mise en œuvre d'une couverture maladie,
- la création du 2ème pilier de la retraite (retraite complémentaire obligatoire),
- l'extension de la protection sociale aux populations non-couvertes
- la création d'une caisse des fonctionnaires...

Les Organismes de Prévoyance Sociale étudient également, ou expérimentent déjà, des gestions financières plus diversifiées et dynamiques de leurs réserves. Avec en perspective, l'instauration et la gestion d'un régime de retraite complémentaire, par répartition avec réserves, par capitalisation ou en points.

Parce que la maladie ne s'annonce pas, parcequ'elle peut compromettre le succès de vos activités durant votre séjour à l'étranger,



WDW / DESIGN WORKSHOP

WORLD CLASS AFRICAN INSURANCE

## Garantit

Dans les limites du plafond de remboursement, la prise en charge directe suite aux accidents corporels et des soins sanitaires exposés par les assurés en cas de maladie, d'évacuation sanitaire et d'assistance au voyage.

- Assistance au voyage
- Frais médicaux et hospitalisation d'urgence à l'Etranger
- Evacuation sanitaire
- Individuelle accidents
- Dommages aux bagages (pertes et vols)
- Responsabilité civile



Ce produit de la SAAR assurances se présente sous la forme de trois options de couverture au choix du souscripteur.



CLASSIC



SILVER



GOLD



En cas de sinistre votre prise en charge est fonction de l'option choisie en Assistance ou du plafond souscrit en Maladie sur simple présentation de votre carte **ASSISTANCE SANTE**

Ligne de veille et d'action 24/24h : Français 00 33 4 37 28 98 99 / Anglais 00 44 845 217 1379 / Portugais 00 321 21 347 2339 / Espagnol 00 34 91 581 6724 / Fax 00 33 91 581 6724 / email : afrosiam@mapfre.com

# Déroulement du 1<sup>er</sup> Forum International sur la Retraite dans la zone CIPRES

Durant ce Forum, il s'agissait au terme d'expériences croisées et d'échanges, d'approfondir l'analyse des facteurs et des contraintes qui menacent la viabilité financière à terme ainsi que la pérennité des systèmes de retraites au sein de la zone CIPRES et de proposer des approches et des stratégies pertinentes de réforme des retraites.

Ce Forum organisé en collaboration avec le Gouvernement de la République du Cameroun, a été ouvert officiellement par Monsieur Philémon YANG, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Cameroun.

En particulier, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a souligné que le bilan de la CIPRES à ce jour est considéré comme positif, au regard de l'amélioration de la gestion des organismes de sécurité sociale.

Cette rencontre, a-t-il ajouté, coïncide avec l'accentuation de la réflexion sur la sécurité sociale au Cameroun, concrétisée les Décrets portant création de l'Assurance Volontaire, et ceux revalorisant le montant des allocations familiales servies aux travailleurs, et fixant les taux des cotisations sociales et les plafonds des rémunérations applicables par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

Avant de déclarer ouverts les travaux, le Premier Ministre a rappelé que les maux qui minent les régimes des retraites sont connus et les présentes assises constituent une fenêtre d'opportunités pour la recherche de solutions pérennes et viables.

Lors de son allocution, le Secrétaire Exécutif de la CIPRES a relevé que, à travers ce forum qui se tient plus de vingt ans après sa création, la CIPRES souhaite amorcer pour la première fois une réflexion sur l'avenir du régime des retraites.

Le forum a réuni 197 participants, venus de 14 des 16 pays membres de la CIPRES, ainsi que d'experts provenant de la FANAF, du BIT, de l'AISS, de la CIMA et de l'ASAC.

Les échanges et les débats ont été struc-



turés suivant plusieurs plénières :

**1. Revue diagnostic des régimes de retraite de la zone CIPRES :** État des lieux des régimes de retraite dans la zone CIPRES ; problématiques posées par les systèmes de retraite (conditions d'équilibre actuariel et la dynamique démographique) ; retour d'expérience de la réforme de la branche retraite en Côte d'Ivoire ; régime de retraite géré par la CNPS du Cameroun.

**2. Extension des régimes de retraite aux populations non couvertes :** l'extension des régimes de retraite aux populations actives non couvertes : cas du Burkina Faso ; l'extension des régimes de retraite aux populations actives non couvertes dans le cas du Mali ; et l'expérience de la CNPS du Cameroun en matière d'extension des régimes de retraite aux populations non couvertes.

**3. Problématique de la retraite complémentaire dans le cadre de la réforme des systèmes de retraite dans la zone CIPRES :** les facteurs concourant à la création des régimes de retraite complémentaire et la gestion financière de ces régimes ; problématique de la retraite complémentaire : l'expérience de la CNPS de Côte d'Ivoire ; regard des assureurs sur la retraite complémentaire.

**4. Financement de la branche des retraites, politique et pratique de placement des réserves :** financement de la branche des retraites : politique et pratique de placement des réserves ; pérennité des régimes de retraite par

une gestion optimale des investissements : cas de la CNPS de Côte d'Ivoire ; constitution et placement des réserves : l'expérience de la CNPS du Cameroun.

**5. Les caisses de retraite des fonctionnaires et agents du secteur public, les facteurs de pérennité du régime :** les caisses de retraite des fonctionnaires et agents du secteur public en Europe et particulièrement en Allemagne ; cas de la Caisse malienne de sécurité sociale ; expérience de la Caisse Nationale de Retraite du Tchad ; problématique de gestion des retraites des fonctionnaires au Congo ; expérience camerounaise de la gestion du régime des retraites.

Au cours des présentations en plénière et des débats subséquents les constats suivants ont été relevés :

- certains organismes connaissent une situation de déficit matérialisée par le fait que les recettes de cotisation n'arrivent pas à couvrir les dépenses des prestations ;
- la modicité des pensions ne permet pas aux retraités de vivre dans des conditions décentes ;
- les États membres de la CIPRES enregistrent un faible taux de couverture au titre de la branche retraite (- de 10 pour cent) ;
- les régimes de retraite par répartition pratiqués dans la zone présentent des limites du fait de leur dépendance vis-à-vis du ratio démographique et de la situation de l'emploi.

# L'acte final

*La cérémonie de clôture s'est déroulée peu avant midi, le vendredi 29 juillet 2016 à Yaoundé.*



*Ministres, directeurs généraux et experts en sécurité sociale de la zone de la CIPRES à la clôture des travaux.*

Pour la première fois, ministres, directeurs généraux et experts en sécurité sociale de la zone de la conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) étaient réunis autour du thème de la retraite, du 27 au 29 juillet 2016 à Yaoundé, capitale du Cameroun.

Les assises qui ont duré trois jours, ont permis non seulement de faire l'état des lieux des régimes de retraite dans la zone concernée, mais aussi d'apporter des idées nouvelles pouvant mener à des réformes. Tout cela, au nom du bien-être des retraités et de leurs familles.

La cérémonie de clôture s'est déroulée ce vendredi, 29 juillet 2016, en cinq étapes : lecture du rapport de synthèse, des recommandations, de la motion de remerciements au président de la République, de motion au gouvernement et au peuple camerounais et discours de clôture du ministre du Travail et de la Sécurité sociale représentant le Premier ministre, chef du gouvernement.

Présentant le rapport de synthèse, le rapporteur général du groupe scientifique, Gernique Bouba, a souligné qu'« *il s'agissait au terme d'expériences croisées et d'échanges, d'ap-*

*profondir l'analyse des facteurs et des contraintes qui menacent la viabilité financière et la pérennité des systèmes de retraites au sein de la zone CIPRES* ». Pour cela, les travaux se sont déroulés en cinq plénières au cours desquelles un diagnostic a été effectué, qui a conduit à des approches de réformes, sur la base des expériences croisées des participants, tout en proposant des sources de financement de la branche des pensions. Au total, « 197 participants venant de 14 pays sur les 16 que compte la CIPRES ont été enregistrés » a indiqué celle qui est par ailleurs



**Grégoire OWONA.** Ministre du Travail et la Sécurité Sociale du Cameroun, lors de son discours de clôture.

directeur de la sécurité sociale au ministère du Travail et de la Sécurité sociale du Cameroun. L'évènement fort couru a également connu la participation des présidents d'associations de retraités du Cameroun ; celles du secrétaire exécutif de la CIPRES accompagné de trois inspecteurs, et aussi des experts venus de la France (4), la Finlande (1), la Suisse (1), l'Allemagne (1), l'Italie (1), etc.

Le premier forum sur la retraite en zone CIPRES a été organisé sous le très haut patronage du président de la République, S.E. Paul Biya. En son honneur, le président en exercice du conseil des ministres de la CIPRES, Hamadou Konaté, a lu la motion de remerciement, sous des applaudissements nourris. « *Merci pour votre marque d'intérêt et votre grande sollicitude* » a-t-il déclaré notamment. Les participants, par la voix du

ministre du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales du Bénin, Adidjatou Mathys, ont également remercié le Cameroun et son peuple pour « *l'accueil chaleureux et l'hospitalité qui a favorisé le bon déroulement des travaux* ».

### **il faudrait déjà asseoir une politique efficace et ambitieuse pour apporter des réponses pertinentes au problème de la retraite**

Enfin, le ministre Grégoire Owona, s'exprimant au nom du Premier ministre, chef du gouvernement, a d'abord reconnu qu'en amont, « *il faudrait déjà asseoir une politique efficace et ambitieuse pour apporter des réponses pertinentes au problème de la retraite* ». Puis, il s'est réjoui de ce qu'à la faveur des travaux, « *les Etats*

*membres de la CIPRES disposent de la situation des régimes de retraite des pays, d'une stratégie globale et cohérente des réformes innovantes des systèmes de retraite incluant la vision multi-piliers et la retraite complémentaire, le renforcement du mode de financement et l'amélioration des niveaux de prestations de retraites offertes* ». Ceci, sans oublier « *les approches sur les réformes en vue d'étendre la couverture retraite aux secteurs informels dans la zone CIPRES, et une réflexion stratégique sur la viabilité des régimes d'assurance vieillesse des fonctionnaires et des travailleurs du secteur public* ».

Ainsi se termine donc ce premier forum international sur la retraite dans la zone CIPRES « *que le Cameroun a été très honoré d'accueillir* » et pour lequel « *il s'agissait d'apporter aux gouvernements les éléments d'analyse nécessaires, pour la mise en place de systèmes de retraites efficaces et cadrant avec les réalités des Etats* », comme l'a indiqué le directeur général de la CNPS

Cameroun, Noël Alain Olivier Mekulu Mvondo Akame. Les techniciens ont fait leur part du travail, aux politiques de décider à présent, afin que les résultats des travaux de Yaoundé favorisent l'émergence d'une nouvelle gestion des travailleurs, avant et pendant leur retraite dans la zone CIPRES.



**Importez et Exportez**  
en toute sécurité.

**NSIA**  
**ASSURANCE**  
**TRANSPORTS**

**NSIA**, le vrai visage de l'assurance et de la banque. 



Cameroun : 244, Boulevard de la Liberté (Ancien Immeuble SAGA) Bonanjo BP 2759 Douala

Tél : (237) 2 33 50 27 00 / 2 33 43 31 13 / 696 57 52 07 / 677 11 58 28



INTERVIEW . ERIC MANIABLE

# « Le déficit de la branche des pensions de la CNPS se situe en 2015 à 16 milliards de Fcfa »

Dossier



## Pourquoi le marché des assurances s'intéresse aux réflexions menées par la CIPRES sur Retraite ?

La CIPRES est la conférence internationale, créée en 1993, pour fixer des règles communes de gestion des Organismes de Prévoyance Sociale et les contrôler, harmoniser le fonctionnement des organismes, favoriser la formation des personnels,...

À ce titre, elle participe à la réflexion commune sur les différents aspects de la prévoyance sociale, dont la retraite. Or il se trouve que les assureurs, depuis des décennies, proposent des contrats de retraite complémentaire. Et ils ne souhaitent pas, comme cela s'est fait pour les accidents du travail, être privés d'une part importante de leur activité, tout au moins sans avoir fait valoir leur apport et leurs avantages sur ce secteur.

## Où en est la réflexion de la CIPRES sur la retraite complémentaire ?

Pour le moment, il est peu probable que la CIPRES édicte un règlement ou une décision sur ce sujet, ce qui lui donnerait un caractère obligatoire. Elle accompagne les échanges, les réflexions, avec chaque pays, qui choisit seul de mettre en place une solution. Comme il a été rappelé à plusieurs reprises durant le Forum, c'est une décision éminemment politique.

Ainsi, parmi les pays de la zone CIPRES, le Sénégal a déjà mis en place un système de retraite complémentaire qui fonctionne.



**Assurances**  
GÉNÉRALES DU CAMEROUN

Le gage de votre sécurité

Pour que vos projets  
avancent en toute sérénité...



#### Nos valeurs Fondamentales :

- ➔ Professionnalisme
- ➔ Dynamisme
- ➔ Intégrité

#### Nos priorités d'Actions :

- ➔ L'écoute Clients
- ➔ L'innovation
- ➔ Le règlement rapide des sinistres

## A PROPOS DES AGC

Au capital social de FCFA 1 600 000 000 entièrement libéré, la compagnie Assurances Générales du Cameroun (AGC) a démarré ses activités en Janvier 2002, et offre depuis 13 ans la couverture des risques IARDT à son aimable clientèle.

Animé par une équipe essentiellement jeune comptant 80 salariés 150 emplois indirects, son réseau de 30 Agences réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire national lui permet d'être toujours plus proche de ses assurés.

En respect de ses engagements, AGC a déjà payé plus de 2 (deux) milliards de sinistres.

Siège Social & Direction Générale - Immeuble Le Cauris Rue Alfred Saker, près de l'Eglise du Centenaire,  
Capital : 1 600 000 000 FCFA B.P :1290 Douala. Tel. : +(237) 33 43 89 38, Fax : +(237) 33 43 74 89  
Email : agc@agc-assurances.com, Site web: www.agc-assurances.com

Cependant ce système est par répartition et reste toutefois réservé aux seuls cadres.

La Côte d'Ivoire s'est aussi déjà donné les moyens de mettre en place un second pilier de retraite complémentaire par capitalisation, obligatoire, à cotisations définies, allant au-delà du régime de base fonctionnant par répartition et à prestations définies. À cet effet, elle a voté une loi portant Code de Prévoyance Sociale l'autorisant à créer un régime de retraite complémentaire. Les différentes études relatives au démarrage de cette retraite complémentaire ont déjà été effectuées et attendent d'être mises en œuvre.

**Vous disiez que les assureurs font de la retraite complémentaire depuis très longtemps. Quel est leur point de vue sur les réflexions en cours à la CIPRES ?**

La FANAF, et l'ensemble des marchés des assurances, pense qu'une réforme des retraites est nécessaire. Et nombre d'entreprises ont déjà mis en œuvre des régimes de retraite complémentaire gérés par les assureurs privés.

En particulier, il serait bien d'étendre la retraite obligatoire (premier pilier) à tous les actifs, y compris l'informel et les agriculteurs, éventuellement en passant par les assureurs privés. Et de rendre la retraite complémentaire obligatoire dans le privé et la fonction publique, et assimilés, au moins pour les cadres et agents de maîtrise.

Une révision de l'architecture du système nécessite la contribution de tous les acteurs (dont les assureurs privés) pour éviter de mettre à mal l'équilibre général du système. En raison de leur spécificité, ces régimes sont mieux gérés par les assureurs privés. L'État se réservera le contrôle du système et des droits des assurés sociaux.

**Pourquoi laisser la Retraite Complémentaire aux Compagnies d'Assurances ?**

Le marché des assurances vie offre des produits de retraite complémentaire basés sur la capitalisation, qui permettent de choisir une sortie partielle ou complète en rente, l'autre partie pouvant être servie en capital. À ce jour, les réserves en zone CIMA dépassent les 200 milliards de francs CFA, au titre des futures pensions à servir, dont le sort serait incertain au cas où les OPS auraient l'exclusivité ou le monopole de la

notamment de l'inflation, et enfin à piloter leurs régimes qui demeurent structurellement en déséquilibre financier frisant pour certains depuis quelques années la cessation de paiement. Ainsi, la branche des pensions de la CNPS est déficitaire depuis dix ans, déficit qui se situe en 2015 à 16 milliards de FCFA. Et les réformes paramétriques prises en début d'année ne sont pas de nature à résoudre ce déséquilibre de

## **La FANAF, et l'ensemble des marchés des assurances, pense qu'une réforme des retraites est nécessaire**

gestion de la retraite complémentaire.

Et les compagnies d'assurance savent très bien gérer des droits individuels de retraite, communiquer annuellement sur les droits acquis, déterminer et gérer les provisions mathématiques nécessaires, placer les fonds avec une rentabilité suffisante sans sacrifier la sécurité des placements.

**En quoi les Organismes de Prévoyance Sociale seraient moins indiqués pour développer et gérer cette activité ?**

L'approche de la CIPRES, qui accorderait aux Organismes Publics de Prévoyance Sociale l'exclusivité de la gestion de ladite retraite complémentaire, nous paraît préjudiciable au marché des assurances, mais également aux assurés sociaux bénéficiaires de ces retraites complémentaires.

S'agissant de la qualité des prestations des Organismes Publics de Prévoyance Sociale de la zone, la CIPRES relève elle-même régulièrement, aussi bien dans ces missions d'audit et d'inspection que lors du Forum de juillet, l'incapacité desdits organismes à tenir des comptes individuels de retraite, à réaliser des investissements à la hauteur des ambitions nécessaires à un rendement qui protège les pensions,

manière pérenne.

**Une des critiques relevées est qu'en cas de faillite d'un assureur Vie, les assurés perdraient leur retraite. Que proposez-vous ?**

Tout d'abord, il faut rappeler que la CIMA et la Direction des Assurances contrôlent les compagnies et interviennent avec une rigueur accrue depuis quelques années. Cette action de l'autorité de contrôle a pour effet d'améliorer constamment la sécurité des engagements envers chaque assuré, la pérennité des organismes d'assurances et de conduire les entreprises vers une gestion optimisée.

Par ailleurs, le Code CIMA prévoit que le transfert d'un portefeuille peut se faire, même d'office. C'est une possibilité encore peu exploitée, mais qui permet à l'assuré de voir ses droits se poursuivre. Mais rien ne garantit que le transfert s'effectuera, ni les conditions de reprise par le nouvel assureur.

Une autre piste de réflexion serait que la CIMA demande la création, dans chaque marché, d'un Fonds de Garantie des Retraites Complémentaires qui serait une sécurité pour les retraités qui choisiraient le système privé, le système public ayant la garantie de l'État.

Propos recueillis par  
**Valère Francis BALIABA**

A CHAQUE INSTANT DE VIE  
ET QUOI QU'IL ARRIVE.



Être à vos côtés, c'est vous accompagner dans les bons moments et les étapes les plus difficiles de la vie. Pour cela, **Beneficial** vous offre une vaste gamme de solutions pour votre bien être et la protection de ce qui compte pour vous.

**40**  
ans

**Merci pour votre confiance.**

*Nous ne créons pas l'avenir, Nous le garantissons*  
[www.grouptbeneficial.com](http://www.grouptbeneficial.com)

**Beneficial**  
LIFE INSURANCE SA.

**Beneficial**  
GENERAL INSURANCE

# Chiffres d'affaires du marché 2015 - compagnies dommages

COMPAGNIES	ANNEES		VARIATION		PART DU C.A.	
	2015	2014	ABSOLUE	RELATIVE	2015	2014
	ACTIVA	16 670 630 445	15 472 460 000	1 198 170 445	7,74%	12,76%
AGC	2 602 587 788	2 810 939 017	-208 351 229	-7,41%	1,99%	2,40%
ALLIANZ CAMEROUN	12 926 795 255	10 527 206 550	2 399 588 705	22,79%	9,90%	8,99%
AREA	3 641 581 653	3 793 960 800	-152 379 147	-4,02%	2,79%	3,24%
AXA CAMEROUN	19 479 153 429	13 637 075 356	5 842 078 073	42,84%	14,91%	11,65%
BENEFICIAL GENERAL	1 548 207 305	1 591 668 666	-43 461 361	-2,73%	1,19%	1,36%
CAMINSUR	2 160 942 285	1 805 751 535	355 190 750	19,67%	1,65%	1,54%
CHANAS	14 466 934 908	19 248 483 868	-4 781 548 960	-24,84%	11,08%	16,44%
CPA	2 815 803 170	2 222 857 535	592 945 635	26,67%	2,16%	1,90%
GMC	9 040 000 000	7 733 561 191	1 306 438 809	16,89%	6,92%	6,60%
NSIA	7 123 253 803	6 481 812 810	641 440 993	9,90%	5,45%	5,54%
PROASSUR	2 396 191 797	2 093 090 575	303 101 222	14,48%	1,83%	1,79%
SAAR	17 982 583 517	18 353 417 245	-370 833 728	-2,02%	13,77%	15,67%
SAHAM	7 455 436 864	3 680 465 711	3 774 971 153	102,57%	5,71%	3,14%
SAMARITAN	1 946 036 003	3 607 559 805	-1 661 523 802	-46,06%	1,49%	3,08%
ZENITHE	8 357 344 606	4 028 684 762	4 328 659 844	107,45%	6,40%	3,44%
	130 613 482 828	117 088 995 426	13 524 487 402	11,55%	100,00%	100,00%

Comme cet accident qui s'est produit à AWAE (Cameroun), où un ensemble de véhicules immatriculés et assurés au TCHAD, s'est encastré dans la maison d'un riverain. Que faire face à ce genre de situation?

### En cas d'accident de la circulation

Avec un véhicule adverse assuré dans un pays de la CEMAC autre que le vôtre ou avec un résident (piéton ou passager à bord) d'un autre Etat.

### La solution assurance existe

Le Bureau National de la Carte Rose CEMAC se charge d'obtenir de la compagnie d'assurance de l'auteur et dans les meilleurs délais le règlement de votre sinistre.

### Comment en bénéficier?

- L'assureur a obligation de vous délivrer votre carte rose aux mêmes durée et dates de validité que votre assurance automobile, elle vous coûtera 1000 CFA: exigez là!
- faites constater le sinistre par la police ou la gendarmerie ou à défaut un huissier de justice
- munis de votre carte rose et de votre assurance en cours de validité, déclarer votre accident auprès du Bureau National du lieu de survenance de l'accident ou de l'agence de toute compagnie ou intermédiaire d'assurance le plus proche.
- Relevez le nom ou l'adresse du Bureau ou de l'agence où vous avez déclaré votre accident
- Adresser une copie de votre déclaration à votre assureur dès votre retour dans votre pays de résidence

### Notre adresse pour le Cameroun

Bureau National Carte Rose CEMAC, Immeuble ex SOCAR  
 Entrée F, 3e étage, porte 203 - B  
 BP 1136 - Douala  
 33 42 28 09 / 77 77 57 86

E-mail: [bureaunationalcarterosecmr@yahoo.fr](mailto:bureaunationalcarterosecmr@yahoo.fr)



**CARTE ROSE** CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE DE LA CEMAC  
 Valable du 1<sup>er</sup> au 31<sup>er</sup> décembre 2000

1. Nom et adresse de l'Assuré : \_\_\_\_\_

5. Immatriculation : \_\_\_\_\_

7. Nom et adresse de la société d'Assurance : \_\_\_\_\_

10. Usage ou catégorie du véhicule : \_\_\_\_\_

11. Liste des pays dans lesquels  
 l'assurance est valide : \_\_\_\_\_

2. Police originale N° \_\_\_\_\_

3. Valable du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

4. Marque et type du véhicule \_\_\_\_\_

6. N° du chassis ou du moteur \_\_\_\_\_

8. Nom et adresse du Bureau Emetteur \_\_\_\_\_

9. Signature et cachet de l'Emetteur \_\_\_\_\_

TIMBRE  
 No 11

CARTE ROSE CEMAC

CEMAC  
 COMMISSION ECONOMIQUE CENTRALE D'AFRIQUE CENTRALE

Carte créée par Actis n° 8780-102CAC-000-CE-31 du 6 Juillet 1980

# La CAMINSUR à l'heure de la transition

C'est l'esplanade de la cour intérieure de l'immeuble siège de la compagnie d'assurance Cameroon Insurance S.A (CAMINSUR), qui en cette belle matinée du 25 Août 2016 a servi de cadre à la cérémonie solennelle qui avait pour double motif, l'au revoir au doyen de la famille des assureurs camerounais, Monsieur Gaspard Siméon NOUIND MINTOUME, Administrateur Directeur Général jusqu'à date, et l'accueil de Monsieur Zacharie BINGAN, nouveau Directeur Général de la CAMEROON INSURANCE S.A.

L'objectif ainsi décliné par le PCA, premier intervenant dès l'entame de son discours, permettra de suivre un éloge du riche parcours de Monsieur Gaspard Siméon NOUIND MINTOUME, tant au plan académique que professionnel, avec deux dates marquantes : La mise en œuvre du projet de création de la CAMEROON INSURANCE S.A en 1991, et l'inauguration de l'immeuble siège de la CAMINSUR le 25 juin 2004. Véritable joyau architectural qui portera comme un fleuron l'estampille la postérité de l'œuvre de Monsieur NOUIND MINTOUME.

Le personnel ne manquera pas de lui rendre un hommage appuyé, et comme manifestation de sa gratitude, il lui offrira un trône, entendez ici siège de patriarche, accompagné d'un couvre-chef et d'une queue de cheval, attributs de notabilité dans de diverses cultures qui font de la CAMINSUR un Cameroun en miniature.

Le second temps fort de cette double cérémonie sera la prise de parole marquant l'entrée en scène de Monsieur Zacharie BINGAN, le nouveau Directeur Général dont on retiendra cette déclaration forte aux allures de prestation de serment : « Je



voudrais remercier chaleureusement le Président du Conseil d'Administration ainsi que tous les Administrateurs de m'avoir choisi pour diriger notre chère compagnie au moment où le patriarche se retire. Je prends l'engagement formel et solennel de tout mettre en œuvre pour mériter cette confiance qui m'est ainsi faite ».

En effet, le PCA avait déjà fait l'état des lieux et dressé la feuille de route assignée au nouveau Directeur Général. Nous retiendrons qu'après quelques moments de turbulence, la compagnie est désormais sur la bonne voie, la voie d'un redressement sûr et certain, bénéficiant de l'accompagnement de la tutelle des assurances, de la CIMA et des réassureurs, tous étroitement impliqués dans les négociations très avancées avec un nouveau partenaire straté-

gique à la renommée bien établie. En l'occurrence, le groupe SUNU assurances, appelé à prendre une part importante dans le capital de la société dès le mois de janvier 2017. Un partenariat, toujours selon les dires du PCA, qui rendra la compagnie plus forte et lui permettra d'augurer un rayonnement inéluctable.

Il faut également relever qu'un nouveau cap a été fixé autour de trois objectifs : A savoir, mener à bon port les négociations entamées avec le partenaire, insuffler une nouvelle dynamique à l'activité de la société, procurer satisfaction à ses investisseurs.

Non sans oublier, ce qui a été énoncé comme une boutade, d'avoir à cœur les intérêts des honorables actionnaires de la CAMEROON INSURANCE S.A.

Pour ce faire Monsieur BINGAN est l'homme de la situation qui, de par son cursus à l'intérieur de la société, toujours selon le PCA accède tout naturellement au poste de Directeur Général. Il est donc en terrain parfaitement connu. Il a la confiance et le soutien de tout le Conseil d'Administration. Le personnel ne demande qu'à s'arrimer à son style, le maçon est donc au pied du mur.

L'opinion publique, les clients et les prospects peuvent donc être rassurés, un message fort leur aura ainsi été adressé sur la situation actuelle de la société :

- Tous les organes dirigeants sont en place ;
- Tous les actionnaires sont en place et des négociations avec un partenaire de référence selon un calendrier annoncé, connaîtront un heureux aboutissement.



# NOTRE ENGAGEMENT. CONSTRUIRE DES RELATIONS PANAFRICAINES DE CONFIANCE.

## Développer des produits et services répondant aux besoins de l'Afrique.

Nous demeurons convaincus que notre culture de service réactif est la clé permettant de créer la confiance, établir de solides relations et élaborer des produits adaptés aux besoins des marchés locaux. Nous y œuvrons partout sur le continent et nos bureaux régionaux jouent dans ce cadre le rôle de centres d'expertise spécialisée. Risques techniques, Pétrole et Gaz, Gestion des Risques d'entreprise – dès lors qu'il s'agit d'aider l'Afrique, nous sommes prêts à offrir le produit qu'il faut.

# Les assureurs et le paiement des sinistres

L'assurance de responsabilité civile automobile est obligatoire depuis plus de cinquante ans au Cameroun. A tort ou à raison, les personnes assujetties à l'obligation font preuve d'incivisme, estimant de manière péremptoire soit qu'elle ne sert à rien soit que c'est pour la police, soit que c'est pour rendre les compagnies d'assurance riches. Parmi les assujetties à l'obligation d'assurance, il y'a des intellectuels de haut niveau qui trouvent c'est de la tracasserie ; les parlementaires qui n s'assurent pas, les magistrats, les avocats, les préfets et sous-préfets, des gradés de l'armée ... qui se soustraient à la loi

Et pourtant cette loi a pour but, de protéger l'ordre public et les bonnes mœurs, de sauvegarder le tissu économique, de protéger les personnes et les biens. Les pays de l'Afrique subsaharienne ont compris l'enjeu, qui en 1992, ont mis en place le code CIMA qui a repris en ses articles 200 et 201, l'obligation d'assurance, disposant que :

## **Articles 200, 201 et 202 personne assujetties – personnes assurées – véhicules concernés**

(Modifiés par Décision du Conseil des Ministres du 20 avril 1995)

Toute personne physique ou toute personne morale autre que l'Etat, au sens du droit interne, donc la responsabilité civile peut être engagée en raison de dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens et causés par un véhicule terrestre à moteur, ainsi que ses remorques ou semi – remorques, doit, pour faire circuler lesdits véhicules, être couverte par une assurance garantissant cette responsabilité, dans les conditions fixées par le présent Code.

Les contrats d'assurance couvrent la responsabilité mentionnée au premier alinéa du présent doivent également couvrir la responsabilité civile de toute personne ayant la garde ou la conduite, même non autorisée, du véhicule à l'exception des profession-

nels de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile, ainsi que la responsabilité civile des passagers du véhicule objet de l'assurance.

Les contrats doivent couvrir, en plus de responsabilité civile des personnes mentionnées au premier alinéa du premier article, celle du souscripteur du contrat et du propriétaire du véhicule.

L'assureur est subrogé dans les droits que possède le créancier de l'indemnité contre la personne responsable de l'accident lorsque la garde ou la conduite du véhicule à été obtenue à l'insu ou contre le gré du propriétaire. Les membres de la famille du conducteur ou de l'assuré sont considérés comme des tiers au sens du premier alinéa du premier article.

## **Article 201 Professionnels de la réparation et de la vente**

Les professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile sont tenus de s'assurer pour leur propre responsabilité, celle des personnes travaillant dans leur exploitation, et celle des personnes ayant la garde ou la conduite du véhicule, ainsi que celle des passagers.

Cette obligation s'applique à la responsabilité civile que les personnes mentionnées au précédent au précédent alinéa peuvent encourir du fait des dommages causés au tiers par des véhicules qui sont confiés au souscripteur du contrat en raison d ses fonctions et ceux qui sont utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle du souscripteur du contrat.

## **Article 202 Remorques**

L'obligation d'assurance s'applique aux véhicules terrestres à moteur et à leurs remorque ou semi – remorques. Par remorque ou semi – remorques, il faut entendre :

1- les véhicules terrestres construits en vue d'être attelés à un véhicule terrestre à moteur et destinés au transport de personnes et de choses ;

2- tout appareil terrestre attelé

à un véhicule terrestre à moteur.

Sauf en cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle, l'adjonction à un véhicule terrestre à moteur de petites remorques ou semi – remorques constitue au sens des articles 15 et 19, une aggravation du risque couvert par le contrat garantissant ce véhicule.

L'obligation de s'assurer auprès de cette compagnie d'assurance agréée impose à ces dernières le devoir de payer les sinistres dus ; ce qu'elles font depuis 1965 :

## **SUR LES SINISTRES PAYES ET CEUX A PAYER**

En effet, ne nous situant qu'en 2015, les compagnies au titre des sinistres des véhicules de transport public de voyageurs 1 710 000 000 (un million sept cent dix millions de FCFA) – sur un stock de 13 000 000 000 FCFA (treize milliards). Il faut préciser que les sinistres sont payés au fur et à mesure que les dossiers sont complets. Il s'agit des indemnités pour les dommages corporels donc sont victimes les passagers, les personnes ou leurs ayant droits et non des dégâts subits par les biens des transporteurs qui sont les auteurs d'accidents, mais en même temps que les indemnités des tiers, les véhicules en tous risques ou en incendie sont payés sans problème. Les dommages corporels aux conducteurs sont aussi indemnisés. Il faut dire enfin au public que ce sont les sommes qui sont déboursées par l'ensemble des compagnies du marché camerounais pratiquant l'assurance automobile.

S'agissant des règlements rapides par prise en charge directe des hôpitaux, ces actions sont permanentes et le POOL TPV, organe créée par les compagnies d'assurance, a sollicité les partenaires des syndicats l'occasion des sinistres déclarés en urgence, et il a supporté les frais d'intervention qui en découlaient.

# Mais oui, l'assureur paye, et voici comment

*A condition que le risque pour lequel vous faite une réclamation soit assuré.*



## LE SINISTRE

C'est la survenance de l'événement redouté et attendu par l'assuré qui à payé la prime ou cotisation, en contrepartie de la promesse de l'assureur, dans les conditions de garanties, d'exclusions, de déchéance, et de nullité prévues au contrat que nous verrons dans un autre article.

## EN RESPONSABILITÉ CIVILE :

L'assuré doit faire procéder à un constat de police ou de gendarmerie, qui doit être transmis à l'assureur dans un délai de trois mois

Connaissance par l'assureur

L'assuré a l'obligation de déclarer le sinistre à l'assureur, le plus tôt possible et au plus tard dans les cinq jours de sa survenance, sauf pour le vol dont le délai est de 24 h

En particulier, lorsqu'il s'agit de vol :

- Déposer une plainte au parquet,
- Remettre les clés et dossier du véhicule à l'assureur
- Informer de la découverte du véhi-

cule

## COMMENT DÉCLARER ET OÙ DÉCLARER ?

- Par écrit, au lieu de souscription de l'assurance.

- Décrire les circonstances, le lieu et la nature du sinistre,

- Ne pas procéder aux réparations avant les vérifications par (obligation de cesse si la vérification n'est pas effectuée dans les 15 jours de la déclaration du sinistre)

Quelle est la conséquence du retard dans la déclaration ?

L'assureur ne payera pas automatiquement (sauf vis – à – vis) si le retard lui causer du tort.

Si le sinistre n'est pas déclaré :

L'assureur ne paiera que si l'on lui produit un constat de police ou de gendarmerie lorsqu'il s'agit de dommages aux tiers.

Après la déclaration, voici le processus de paiement des indemnités

**a) En cas de dégâts matériels :**

- Expertise pour l'assureur dans le délai de 15 jours

- Si les dégâts matériels ont été réparés par l'assuré en cas de dommage par accident, incendie, vol ou bris de glaces (si ces garanties ont été souscrites) la victime assuré doit remettre les originaux des factures de réparation à l'assureur qui procédera à l'expertise

- Expertise en cas de besoin par l'assureur et la victime.

- Paiement dans les 15 jours de l'accord entre l'assureur et la victime.

Il faut noter qu'il existe pour les parties, trois voies d'expertise : amiable, tierce, judiciaire (les frais et honoraires de tierces expertises judiciaires sont payés par moitié par l'assureur et par la victime demanderesse de l'indemnité).

## a-1) Calcul de l'indemnité assurance dommage du véhicule

- Si le véhicule est détruit, hors d'usage, ou volé : l'assureur paie à

concurrence de la valeur déclarée, en détruisant la vétusté, la franchise, et le montant du sauvetage.

- L'assuré garde la propriété de l'épave ou sauvetage

- L'indemnité ne peut être supérieure à la valeur de l'objet sinistré au jour du sinistre

- L'assureur applique la règle proportionnelle en cas de sous assurance de bonne foi

- En cas de sur - assurance de bonne foi de l'assuré, il paie à dire d'expert ;

En cas de sur - assurance de mauvaise foi (fausse déclaration), il évoque la nullité du contrat, et c'est en définitive, les juridictions qui décident

- En cas de sur - assurance de l'assureur, il rembourse le trop perçu de prime.

- La franchise est toujours déduite de l'indemnité

- L'indemnité est versé au propriétaire du véhicule assuré

- L'assureur peut prendre en charge les frais de réparation ; dans ce cas il paye ses factures au réparateur.

- En cas de vol du véhicule, le paiement est effectué dans les 30 jours soit de l'accord amiable soit de la décision judiciaire

- Si le véhicule est retrouvé, le propriétaire est tenu de le reprendre et l'assureur ne paye que les frais de réparation éventuelles

- Si le véhicule n'est pas retrouvé dans un délai de trente jours à compter de la date de déclaration du vol, l'assureur paye l'indemnité dans les soixante jours à compter de la remise par l'assuré de l'engagement légalisé du délaissement du véhicule au profit de l'assureur au cas où le véhicule serait retrouvé

- En cas d'opposition par un organisme prêteur, le délai de paiement dans les trente jours ne court que du jour de l'autorisation de l'organisme prêteur

- Si l'assuré souhaite récupérer son véhicule retrouvé après avoir perçu l'indemnité, il rembourse d'abord à l'assureur, l'indemnité reçue de lui, sous déduction des frais de remise en état fixés par l'expert.

## a-2) Calcul de l'indemnité des dégâts matériels causés à autrui

- L'assureur indemnise après toute expertises, à concurrence de la valeur arrêtée, nette de la franchise ; il peut délivrer un bon de prise en charge pour la réparation des biens endommagés.

### b) Dommages corporels causés à autrui

1 - La loi dispose qu'un exemplaire du contrat automatiquement transmis à l'assureur par les officiers ou agents de la police judiciaire l'accident, dans un délai de trois à compter de l'accident (article 230 du code CIMA).

2- La loi dispose que l'assureur doit présenter à la victime, indépendamment de la réclamation que celle-ci peut faire, une offre d'indemnité dans un délai de douze mois à compter de l'accident ; ou, en cas de décès de la victime, à ses ayants droit définis par la même loi, dans un délai de huit mois à compter de son décès. (Article 231 du code CIMA).

- La loi dispose que l'assureur transmette une copie du P.V. d'enquête à la victime avant le début de la transaction, et lui indique qu'elle peut se faire assister par un conseil de son choix (article 232 du code CIMA).

La loi dispose en ce qui concerne les mineurs et incapables que toute transaction les concernant soit soumise au conseil de famille compétent, ou homologuée par le juge des tutelles (article 234 du code CIMA).

5- La loi reconnaît à la victime la faculté de dénoncer la transaction (article 235 du code CIMA).

6 - La loi fixe les délais de paiement et les intérêts de retard après la dénonciation de la transaction et l'accord consécutif à la dénonciation (article 236 du code CIMA).

### 1. Que doit payer l'assureur en cas de blessures ?

- Les frais de toutes nature (médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'ambulance)

- L'incapacité temporaire de travail (les jours pendant lesquels la victime n'a pu se livrer à aucune activité, ces jours sont indiqués au certificat

médical par un médecin autorisé ; le médecin écrit par exemple ITT 30 jours).

- L'incapacité permanente totale ou partielle (un corps sain à 100 pour cent de capacité ; cette capacité est réduite en cas d'accident ; le médecin indique donc le pourcentage de la réduction par l'expression IPP, il écrit sur le certificat médical final par exemple IPP 30 pour cent).

- Le coût de l'assistance d'une tierce personne après consolidation (c'est le médecin qui doit certifier que la victime a besoin d'une personne pour l'aider désormais à effectuer une activité),

- Les souffrances physiques (c'est le médecin qui indique l'importance de la douleur de la victime).

- Le préjudice esthétique (c'est le médecin qui indique si la victime a été déformée de manière de manière à ne plus présenter une physionomie acceptable).

- Le préjudice de carrière (c'est le médecin qui indique si la victime ne peut plus exercer son métier ou effectuer ses études, ou si elle devrait changer de métier moins rémunérateur, ou si elle ne peut plus évoluer dans son métier).

### b-1) Comment la victime est-elle indemnisée ?

La loi dispose que l'assureur doit rembourser les frais exposés par la victime (ou toute personne ayant intérêt à faire soigner la victime), ou qu'il peut délivrer son bon de prise en charge.

### 2 que doit payer l'assureur en cas de décès

- Les frais funéraires

- Le préjudice économique des ayants droit de la victime

- Le préjudice moral

### b 2) Comment sont-ils indemnisés ?

La loi dispose que les indemnités aient pour base de calcul, le revenu de la personne décédée, avec pour référence le SMIC du pays de l'accident.

chanas assurances s.a.

depuis  
**1953**

**Au service  
des Entreprises  
et des Hommes**



**chanas assurances s.a.**



**Assurances Transport  
Assurances Santé et Assistance  
Assurances aux Biens  
Assurances de Responsabilité  
Assurances Crédit  
Assurances Caution**



Siège Social 1, Rue du DWARF - B.P. : 109 Douala - Bonanjo

Société anonyme au capital Social de 6.061.116.000 FCFA

Tél. : (237) 233 42 14 74 / 699 30 27 13 / 676 80 39 83 - Fax : (237) 233 42 99 60 - E-mail [chanas@chanasassurances.com](mailto:chanas@chanasassurances.com)

Site Web : [www.chanasassurances.com](http://www.chanasassurances.com)

## ACCIDENTS DE CIRCULATION DE 2015

## Les 500 personnes qui doivent passer à la caisse

Monsieur Raphael FUTE, Président de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun en abrégé (ASAC) communique : Les victimes ou les ayants-droit des victimes d'accidents de la circulation dans lesquels sont impliqués les véhicules de transport public de voyageurs listés ci-après, sont priés de bien vouloir s'adresser aux compagnies d'assurance indiquées, pour les modalités pratiques de transactions en vue du paiement définitif des indemnités leur revenant, munis de leurs pièces d'identité et d'une minute du constat d'accident signée du Commandant de Compagnie de Gendarmerie ou du Commissaire de police de la localité de l'accident indiquant les nom des victimes.

ACTIVA : personne à contacter : M. NKOUAMO Guillaume

N°Immat	date accident	Lieu	Assuré
LT400BL	29/04/15	DOUALA	SCTM TPC SARL
AGC : personne à contacter mr bossady nibella Simon			
CE598DM	07/12/12		CAMEX CO
OU368AE	06/05/15	NGAOUNDERE	YACOBBOU ALIOU
NW731AK	05/04/13	BUEA-KUMBA	NIKIE Prudencia
OU639AH	18/05/13	DOUALA	ALIOS FIN LOC SUPER CONFORT VOYAGES
OU0421D	20/09/13	BAFOUSSAM	MEGOUÉ NGUENOU
CE687FN	26/05/14		AYABA Ernestine
CE794BE	31/05/14	BAFOUSSAM	KENGNE Andre
CE865EP	22/06/14	YAOUNDE	ALHADJI ABBA
SW409AR	01/08/14		MAFOR SUFOR Beatrice
CE633GL	16/09/14	YAOUNDE	MONJU Calasantus
CE161EC	11/10/14	BANEGHANG	AVENIR DU NOU
CE5067W	28/11/14		AFANDA MBEGUE
LT531EN	04/01/15	DOUALA	ESSO ARAA épouse NTYAME
NW928AS	09/01/15	KOLA	KHAN Denis
LT508EN	10/01/15	DOUALA	KONWA Samuel
LT043BB	03/03/15	DOUALA	DOSSA Guy
LT402DJ	05/03/15	DOUALA	SOH FOTSING
CE946FG	13/03/15	YAOUNDE	ASSENG Patrick
CE9510Q	23/03/15	DOUALA	DUE épouse NANFANG
NW018AI	17/04/15	PK32	NSUH Cletus
CE340AP	12/05/15		KHAN Denis
LT681EA	19/05/15		KEMMOE TECHEU
LT328EH	22/05/15		BISSECK BI BELL
CE772GR	29/05/15		KEUKEU Severin
NW082AQ	02/06/15		KHAN Denis
CE343EK	09/06/15		YOUNBISSIE Andre
CE089EH	09/08/15	BAGANGTE	KOUAYA NGANTCHOU
CE302GC	27/09/15	YAOUNDE	DJOUKENG Martin
CE120FF	06/10/15	YAOUNDE	KUEBOVE Bonaventure
LT172EQ	13/11/15	ST THOMAS LOGBABA	DJOUDA RUTTOU

AREA : Personne à contacter : M. TCHAMBO Sylvain

LT800AW	20/05/10	DOUALA	MAKOUET CHAMBOUTE
NW305AC	24/06/11	NKAPA	NGAPE NGUEMANT
NW253AH	12/03/12	BAMENDA	MAZI EXPRESS P/C MONJOH
LT272BU	15/01/13	DOUALA	NDJIB YEDE Augustin
CE954BS	04/02/13	OVANGUL	ARC EN CIEL VOYAGES

CE584ES	16/02/13	YAOUNDE	TATOU Michel
LT6057Q	13/03/13	DOUALA	BIROUÉ AMOUGOU
LT271CD	09/06/13	DOUALA	TIDO Augustin
CE392DN	12/08/13	BAMENDA	ASSIATOU épouse ABDALLAH
SU289AF	17/09/13		FOGUE Antoine
LT302DG	08/10/13	DOUALA	KAMDEP
OU660E	12/10/13	MELONG	WAMBA Ignace
OU582AK	21/10/13		FOROU NGNINTEDEM
CE051FS	22/11/13	BERTOUA-YAOUNDE	ALIH Stephan
IT10484RC	06/12/13		SOCATUR
NW760AC	28/01/14	DSCHANG	YOUNTEU Elise
LT384DD	01/02/14		FOROU NGNINTEDEM
OU775AL	09/02/14	MELONG	LONGMENE TSAPI
CE308EQ	23/03/14	YAOUNDE	DOUMTSON Bruno
LT250EA	31/05/14	DOUALA	NDJO épouse TAGNE
SU200AD	04/06/14	NGOULEMARONG	KOUMBE Abdou
CH069157	06/06/14		KAMDEM Jean Paul
NW959AD	05/07/14	KAFENG	AMOUR MEZAM
LT0929T	11/07/14	BATOUKOP	AGENCE BUTSIS
CE870EA	27/07/14	MATABA	BABA ABDOUBAKAB
LT750AW	04/08/14	BONBERI	NTSAGUIM Robert
LT028DV	09/08/14	BAHAM	MBA Jean
OU351AO	09/09/14	NKONGNIGNI	FOFET Clovis
LT127CI	16/09/14	MAKENENE	FOROU GNINTEDEM
OU003AG	21/09/14	KOMBE	TIOUA Eveline
LT409AV	27/09/14	EBONE	ALL FOR GOD
LT233DC	05/10/14	DOUALA	NGAHADJEU
OU6044C	18/10/14	BANGOUA	AMOUR MEZAM
CE050FO	03/11/14	YAOUNDE	DONFACK Boniface
IT10484RC	09/11/14	DOUALA	SOCATUR
NW070AF	12/11/14	BATIE	KENNE Felix
LT306BH	18/11/14	NKONGSAMBA	SGBC LOC EMMANO VOYAGES
NW016AP	30/11/14		FOTSING Emmanuel
OU446AJ	02/12/14	GOUFAN	MARYLAND SARL
OU959AO	06/12/14	BAMOUGOUM	PEDAP SALIFOU
OU607AN	07/12/14	BALAMBA II	MARYLAND SARL
OU377AD	18/12/14	LITIEU	TCHINDA Crepin
OU446AJ	02/12/14	GOUFAN	MARYLAND SARL
OU959AO	06/12/14	BAMOUGOUM	PEDAP SALIFOU
OU607AN	07/12/14	BALAMBA II	MARYLAND SARL
OU377AD	18/12/14	LITIEU	TCHINDA Crepin

CE974AO	20/12/13	DOUALA	SGBC LOC PACIFIC VOYAGES
LT559BG	12/01/15		GRAND OUEST EXPRESS
CE790ET	12/01/15	EDEA	MARATHON EXPRESS
LT075DN	22/01/15	BAFANG	GRAND OUEST EXPRESS
OU6045C	30/01/15	SANTCHOU	AMOUR MEZAM
NW329AP	31/01/15	MABONDJI	ERNEST SAMA
CE738GC	12/02/15	EDEA-DOUALA	NIEUZEU DEMANOU
CE157BH	15/02/15	YAOUNDE	NAVETTE EXPRESS
NW549AI	11/02/15	MATOMB	GARANTI EXPRESS
CE477DI	15/02/15	BALESSING	YAGOUBA ALIOU
CH001048	23/02/15	MUYUKA	FONGANG Victor
OU951AG	25/02/15	NKONGSAMBA	MENOUA VOYAGES
NW757AT	06/03/15	LOUM	MUSA
CE722DC	08/03/15	ZAMAROUÉ	OBE EZEMBE Anastasie
NW235AT	09/03/15	BAFOUSSAM	ISSA SAIDOU
CH400468	09/03/15		DOUNLA TIODOUN
OU610AP	23/03/15	DOUALA	CEBAD
CH10925	25/03/15	YAOUNDE	HAMIDOU ABBO
LT990DN	30/03/15		STE MARYLAND SARL
LT980DN	30/03/15	BANGANGTE	STE MARYLAND
NW075AA	07/04/15		VONTA CHARLOT
NW259AR	23/05/15	BAFOUSSAM	AMOUR MEZAM
OU833AN	02/06/15	BAFOUSSAM	TCHANOU Henriette
LT259FJ	06/06/15	DSCHANG	AMOUR MEZAM
CE477DT	25/06/15	DSCHANG	YAGOUBA ALIOU
SU874AC	25/06/15	DOUALA	TCHOUPA Raymond
SU571AE	05/07/15	YAOUNDE	NIEUCHI Antoinette
LT478EE	06/07/15	DOUALA	SUFFO FOGANG
CE618ED	06/07/15	BAFIA	CAMEXCO SARL
NW1807D	13/07/15	DSCHANG	TCHOUPOU Victor
OU268AP	23/07/15	MBOUDA	HAMIDOU ABBO
LT1169V	06/08/15	DOUALA	FOPA Jean Claude
NW125AS	08/08/15	BANKA	YACOUBA ALIOU
CH0000256	21/08/15	BAFOUSSAM	ABDOUL MOUMINOU
LT350EN	22/08/15	DSCHANG	FOUOSSONG DOUANLA
CE759FK	01/09/15	BAFANG	MANFOUO Marie
NW937AP	05/09/15	KEKEM	KAGNING Daniel
CE039GE	07/09/15		KUETE KONLACK
LT902AR	10/09/15	DOUALA	SOCATUR
NW757AT	23/09/15	DOUALA	MUSA
NW025AL	26/09/15	DIBANG	GARANTEE EXPRESS
OU137AG	14/10/15	BAFOUSSAM	SIKATI Leopold
IT16525RC	18/10/15	DOUALA	SOCATUR
CE127EU0	25/10/15	YAOUNDE	SGBC LOC ROYAL VISION
CH000603	30/11/15	MBANKOMO	
CE977FQ	08/12/15	BOUMNYEBEL	NAVETTE EXPRESS
LT905FO	21/12/15	DOUALA	YONSO Eric

AXA : Personne à contacter : M. NGOUH ou M. BIRAM

LT449DQ	04/05/15	DOUALA	ACIERIES DU CMR
NO504AI	13/05/14	BANA	SGBC LOC WOILA
CE192FQ	03/10/14	KOUNDOU	SGBC LOC NAVETTE EXPRESS
EN819AI	08/12/14	MEINGANGA	SGBC LOC TRANSAO sarl - DANAY EXPRESS
CD119RC26	21/04/15	YAOUNDE	OAPI
CE173EC	13/05/15		SCTB
LT642EE	14/06/15	ROUSSERI-MALTAM	SGBC LOC ETS UNION PLUS
LT397FJ	09/07/15	YAOUNDE	SGBC LOC BUCA
CE371ER	27/10/15	YAOUNDE	AREOPORT DU CMR
CE353DC	20/12/15	YAOUNDE	SOFAMAC
CE4897T	21/03/15	YAOUNDE	FEICOM

BGI : Personne à contacter Mme ELLA Solangé

OU709AH	08/07/11	EBOLOWA	NIJTARI Zakariarou
---------	----------	---------	--------------------

CAMINSUR : Personne à contacter : M. BINGAN Zacharie

NO1882E	11/09/10	MAROUA	YAUBA MANA
SU993AD	26/08/12		AKONO Armelle
CE824EW	27/03/14	YAOUNDE	NGOMONO MOUKO
CE838EU	26/07/14	YAOUNDE	YONGNILAR Emmanuel
LT054EC	30/07/14		NKOUWAP Salifou
CE901EX	09/08/14	YAOUNDE	FEUGANG NGNEITCHEGE
SW3636F	03/10/14	NKONGSAMBA	KAGO KANA
NO727AD	15/10/14	MOUTOURWA	SGBC LOC ETS OUMAROU
LT5461R	01/12/14	MALEKE	BOCOM Recycling
CE033FK	20/12/14	YAOUNDE	FOGANG Serges
CE262GR	22/12/14		NGATI Jean
OU138AM	24/12/14	MANJO	TSAPI Lucas
NW3926E	14/01/15	BAYANGAM	YONTA CHARLOT
NW284AR	23/01/15	SOUZA	DJOUKENG Jean
CE450DY	15/02/15	ZAMAKWOE	EBE ETOA epe LEDRU
CE448EM	15/02/15	YAOUNDE	SIGNE Ernest
CE253GF	15/02/15	YAOUNDE	MEYA SIMO Nicole
CE288FE	21/02/15	YAOUNDE	NJOH Alfred
NW515AO	23/02/15	MOME	KENNE Daniel
EN015AG	04/03/15		ALHADJI LIMAN
CE199DJ	22/03/15	MEGUEME	MOUPE ISSOFA
OU199AN	25/03/15	BAFOUSSAM	NAOUSSI Samuel
NW117AE	31/03/15	KRIBI	DJUWO Heleine
CE428CL	28/04/15	YAOUNDE	LEDRU Jean
OU343AK	27/04/15	BAFANG	TSOATA KENNE
CE688EU	12/05/15	YAOUNDE	PENKA WADOUH
CE509GE	29/05/15	ESEKA	YOMB NJUMAN Patrick
CE190GO	11/06/15	YAOUNDE	NKEZI Peter
NW043AV	11/06/15	YAOUNDE	NYA Guy
CE879DI	27/06/15	YAOUNDE	MBRONGHA KINGSLEY
NW046AK	05/08/15	NDIKINEMIRI	MAFOUE Henriette
NW357AK	18/08/15	NKONGSAMBA	TATNG FOKENG
NO643AH	16/09/15	NGAOUNDERE	SOTCOCO SARL
OU138AM	20/09/15	MBOUDA-DOUALA	TSAPI Lucas
CE439GO	12/10/15	YAOUNDE	ETOA Marc

SAMARITAN : personne à contacter : M. KAMTA

CE652CF	22/02/11	YAOUNDE	TONKEU TONKEU
LT1790R	31/10/11	BABAJOU	VATICAN COMPANY
LT442AU	01/12/11	BONABERI	TIOGAM DONGMO
CE270AI	07/11/12	YAOUNDE	HAOUA epe SANDA
OU721AH	23/07/13	NDOUNGUE	KAMGUE NTSIDA
CE784ET	09/08/13	PK80	MARATHON EXPRESS
SW840AN	30/04/14	MBANGA	FOUDA Henri
LT075EK	14/05/14	DOUALA	MOUMBE Honore
OU066AG	09/08/14	BAHAM	KUETSOP TANON
LT589DK	11/12/14	DOUALA	MAKOUH EDIMO
LT874DW	21/12/14	DOUALA	JOMBI NKOUENKAM

CPA : Personne à contacter Mme KAYEU Marlyse

OU407AG	10/10/13	MBOUDA	WAWO Jean
CE476CT	27/10/13		ROYAL VISION
LT741CT	14/11/13	BANKA	LEPASSOCK Eveline
	12/04/14		ROYAL VISION
SW861AR	07/06/14	MUTENGUENE	BARBARA NGUNYI
OU915AM	19/08/14	PK20	ALIOS FIN LOC ETS GETRANS
NW822AK	31/08/14	MBANGA	TCHANWOUÉ Thimote
NW908AK	09/09/14	NRONGNIGNI	NGUEPAH Nicolas
OU781AI	24/09/14	SIENA	WAWO Jean
LT696EF	12/10/14		Y. Joseph
	20/10/14	MANJO	ALIOS FINACE
CH040451	05/11/14	YAOUNDE	FITTCHEU Diendonné
CE279DB	30/11/14	CIAC	NHIBRING MEBOURJI
NW642AO	06/02/15	YAMBASSA	DEMA Joseph
EN201AJ	14/02/15	BANA	NANA Martin
CE689GG	01/03/15	NRAPPA	FON David
SW886AQ	01/03/15	LIMBE	NGAYAP Serge
LT322BL	19/04/15	BAFANG	FANDOP Clement
LT993BM	06/05/15	DOUALA	MBEUTCHA Patrice
LT546BT	08/05/15	BONABERI	CVD
CE689DD	27/05/15	GAROUA	ALIOS FIN LOCETS MOHAMADOU
LT201DZ	05/06/15	DOUALA	NITTCHEU DJOMGOUÉ
CH076803	09/06/15	DOUALA	MADE EPSE WOTCHOUENG
CE689DD	12/07/15	GAMBA	ETS MOHAMADOU
CH048692	18/07/15	EDEA	NGANGOM Raphael
OU386AP	05/08/15	LOUM	ALIOS FIN LOC BEKO
SU694AE	18/08/15	MBALMAYO	SOUPDZU AlaiN
LT879FJ	27/08/15	DOUALA	MATEL Augustin
NW313AT	02/09/15	DSCHANG	FOINTAMA Job
LT007FK	14/09/15	DOUALA	NITTCHEU DJOMGOUÉ
AD808AH	18/09/15	DOKTOUTOU	ALIOS FIN LOC MOHAMADOU BASSIROU
CE922FZ	19/09/15	YAOUNDE	ABDOULOU BARI
OU386AP	16/10/15	SOUZA	ALIOS TALLA
LT788FO	06/11/15	DOUALA	NOUKIMI Gabriel
LT581EF	22/11/15	DOUALA	CHATCHUENG epse BUGAM
LT688DE	10/11/15	BERTOUA	SGBC LOC ETS MAMADOU
LT785EG	19/07/15	DOUALA	TCHEWA KANGUE Louise
CE301GL	18/08/15	YAOUNDE	KARO WABO
LT712CU	25/08/15	DOUALA	ROUAM GHYIM
EN324AF	28/08/15	YAOUNDE	MIKOMI KWETEMING
LT256EG	29/08/15	DOUALA	NANYONGO MBONDE
LT182EC	02/09/15	DOUALA	TOURISTIQUE EXPRESS
LT925EN	10/09/15	YAOUNDE	BICEC LOC MOHAMADOU
LT322BL	19/04/15	BAFANG	FANDOP Clement
OU9391D	23/04/15	DOUALA	STE PAPA GASSI ET ASSOCIES
LT346EB	30/04/15	DOUALA	CHUENTE epse NONO
CE964DL	02/05/15	YAOUNDE	TARRE Lawrence
LT993BM	06/05/15	DOUALA	MBEUTCHA Patrice
LT546BT	08/05/15	BONABERI	CVD
LT802FD	09/05/15	DOUALA	DIEUMENI TCHIENDJI
OU022AD	09/05/15	NKONGSAMBA	NANA Martin
LT235FD	11/05/15	DOUALA	NGNIALOU Boniface
CE689DD	27/05/15	GAROUA	ALIOS FIN LOCETS MOHAMADOU
CH008834	30/05/15	DOUALA	TALLA Ferdinand
LT201DZ	05/06/15	DOUALA	NITTCHEU DJOMGOUÉ
LT6875L	06/06/15	DOUALA	SOU'B Née KAMCHIE
LT609FB	07/06/15	MATOMB	BICEC LOC TOURISTIQUE

CE199FO	07/06/15	YAOUNDE	SANDEU Louis
LT357BN	07/06/15	DOUALA	DEUGOUE Joseph
CH076803	09/06/15	DOUALA	MADE EPSE WOTCHOUENG
LT172EB	10/06/15	BOUMNYEBEL	BICEC LOC TOURISTIQUE
CE981GQ	23/06/15	YAOUNDE	MOUDIE MATANDA
LT065FE	30/06/15	DOUALA	GUELA Lambert
CE689DD	12/07/15	GAMBA	ETS MOHAMADOU
CH048692	18/07/15	EDEA	NGANGOM Raphael
LT785EG	19/07/15	DOUALA	TCHEWA KANGUE Louise
LT549EZ	21/07/15	DOUALA	YOMI TCHATAT Florentine
LT902EU	23/07/15	DOUALA	KUISSU epse FOGANG
LT824FM	27/07/15	DOUALA	WABO FOALEM Zepherin
OU386AP	05/08/15	LOUM	ALIOS FIN LOC BEKO
SU694AE	18/08/15	MBALMAYO	SOUPDZU AlaiN
LT430EH	23/08/15	BOUMNYEBEL	SGBC LOC MOHAMADOU
LT879FJ	27/08/15	DOUALA	MATEL Augustin
CH001945	30/08/15	DOUALA	LACMAGO Claude
CH700478	31/08/15	DOUALA	TALA WAFU Marius
NW313AT	02/09/15	DSCHANG	FOINTAMA Job
LT007FK	14/09/15	DOUALA	NITTCHEU DJOMGOUÉ
LT906FN	17/09/15	DOUALA	TCHAPDIO Jean de Dieu
AD808AH	18/09/15	DOKTOUTOU	ALIOS FIN LOC MOHAMADOU BASSIROU
CE922FZ	19/09/15	YAOUNDE	ABDOULOU BARI
LT161CV	22/09/15	DOUALA	NOUGA DJOUMESSI
CH937613	28/09/15	YAOUNDE	OSTRANS
LT788FO	06/10/15	DOUALA	NOUKIMI Gabriel
LT787FB	04/10/15	EDEA	BICEC LOC TOURISTIQUE
LT389FQ	10/10/15	DOUALA	MADE epse WOTCHOUENG
OU386AP	16/10/15	SOUZA	ALIOS TALLA
LT879FJ	20/10/15	DOUALA	MATEL AUGUSTIN
OU772AQ	19/10/15	DOUALA	BEKOU epse TALLA
SW162AR	27/10/15	BUEA	Victorine AQUO
LT788FO	06/11/15	DOUALA	NOUKIMI Gabriel
OU371AP	07/11/15	BANDJOUN	PICHELE SELAMBI
LT581EF	22/11/15	DOUALA	CHATCHUENG epse BUGAM
LT908DE	10/11/15	BERTOUA	SGBC LOC ETS MAMADOU
CH082394	15/12/15	DOUALA	NYANIOU TCHIESSU
LT156CQ	16/12/15	DOUALA	STE ESPACE ROYAL

GMC : personne à contacter Mme Viviane MENGUE

CE978BN	21/12/10	YAOUNDE	MBAKOP NDJAMEN
LT377CN	14/01/12	PENJA	TCHOUASSI Lazare
CE807CP	22/07/12	YAOUNDE	AWA Eric
CE566EM	21/11/12	YAOUNDE	SONKWA Joseph
CE266CI	24/06/13	YAOUNDE	TEUDEM Thomas
CE807FC	01/01/14	YAOUNDE	NTSAMO Joseph
CE927GO	18/01/14	YAOUNDE	NGOUE TENE
LT8477Q	02/02/14	DOUALA	ESTHER NJUI EKIKO
CE231DN	31/03/14	YAOUNDE	PETANG Serge
CH553699	18/06/14	BOKO	SIMO MIAFO
LT299BL	10/08/14	DOUALA	GUIFO Placide
CE474EJ	17/09/14	YAOUNDE	NGALLE Edouard
LT785ED	15/10/14	DOUALA	MONGARAM TAKAMO
CE149FJ	26/11/14	YAOUNDE	TAMUKONG John
CH273873	26/11/14	YAOUNDE	MBADI Yvan
LT894CD	29/11/14	DOUALA	MBOULA NGANOU
CE719FN	01/01/15	YAOUNDE	TANGO MEGAM epse NGOUMPE

CE719ET	09/01/15	YAOUNDE	KEOU Laurent Pierre
CE004GF	11/01/15	YAOUNDE	SADA Michel
CE089CS	23/01/15	YAOUNDE	WATCHO MENGWA
CE500FT	24/01/15	YAOUNDE	FOROU Elic
CE010FK	25/01/15	YAOUNDE	AMIN NJOYA
CE075FP	04/02/15	BORNE 10	DJEU'GA ESAIE
CE485EE	07/02/15	YAOUNDE	ZEU'CHEU Jean
CE580AF	07/02/15	YAOUNDE	NDONGO Pierre
CE072EN	23/02/15	YAOUNDE	ASSONFACK Jacques
CE251BL	28/02/15	YAOUNDE	KONGA ABISSI
CH154249	02/03/15		NGOUMPE Zacharie
CE678GD	03/03/15	YAOUNDE	NUCHA Roger
LT425DQ	05/03/15	DOUALA	EBOUTIBE Emmanuel
LT480DV	05/03/15	DOUALA	DJOMO KAGAING Josue
CE292GF	09/03/15	YAOUNDE	MBELE AMOUGUI
CE956GO	10/03/15	YAOUNDE	KAMGANG LOTH
CE985FR	18/03/15	YAOUNDE	MENGUINI MANGA
CE289BL	18/03/15	YAOUNDE	KUETE Isobel
CE899GQ	27/03/15	YAOUNDE	NGAH BONALDO
CE704EZ	29/03/15	DZENG	FONROU Jean
CE402GK	05/04/15	ESSAZOK	ESSAME NKOME
CE408AG	08/04/15	YAOUNDE	NKAYI Cyprian
CE961DL	04/05/15	YAOUNDE	TATA Julius
CE497GT	11/05/15	YAOUNDE	BEYA Michel
CE159EO	17/05/15	YAOUNDE	NJINCHIN GAMNDI
CE184FR	31/05/15	YAOUNDE	TCHOUANKPE SUNANG
CE878EV	13/06/15	YAOUNDE	JIEUFO Paul
CE895FM	16/06/15	YAOUNDE	KETCHATCHOUM
CE902EX	21/06/15	YAOUNDE	DJHLO Georges
CE536GQ	26/06/15	YAOUNDE	NNEMB Pierre
CE431DP	26/06/15	YAOUNDE	TEMBAN Ernest
CE895FQ	16/07/15	YAOUNDE	WADEM SANDIO David
CE738FL	18/07/15	YAOUNDE	FIONG GARGA
CE655GK	24/07/15	YAOUNDE	STE JET LINER
CE397GR	15/08/15	YAOUNDE	BENE Norbert
CE006GU	01/09/15	YAOUNDE	MATSO Georgette
CE101EH	03/09/15	YAOUNDE	EFFA Benoit
CE282CX	20/09/15	YAOUNDE	KUETE Isobel
CE998DB	08/10/15	YAOUNDE	NKU Sebastien

NSIA : Personne à contacter M. TALOM Gilles Eric

			NSIA
CE242EH	08/08/12		MASSA Raymond
OU844AI	16/08/15	DOUALA	LEUNGUE Thomas
LT801EG	04/01/15	NKONGSAMBA	NPOUNTEGNIGNI
SU265AD	08/02/15		BUCA VOYAGES

PROASSUR : Personne à contacter M. NGANTCHUI Joseph

LT413BN	07/11/10	DOUALA	SEIGNOU TCHE BENJAMIN
OU7589C	07/07/12	MANJO	NWANKISI epc DINGA
LT732DK	13/05/13	DOUALA	YOTTA PIERRE
OU269AI	13/06/13	BAFOUSSAM	MEZADI DEMMANO
	13/06/13		LINDA VOYAGES
OU372AC	22/08/13	KEREM	KAMGA FOTCHOUANG Jacqueline
OU780AK	06/12/13	EDEA	ONE LOVE EXPRESS
LT610DZ	24/12/13	BOUMBYEBEL	ETOUNDI Felix
LT752AZ	02/01/14	DOUALA	ALIOS FIN LOC LINDA VOYAGES
OU846AK	14/02/14	TIRO-DLA	TOGUEM LAGHOM

LT119CO	13/04/14	DOUALA	PROPME MOC
OU1899D	16/03/14	DJOUNGO	SOPAGAV
SW535AQ	06/06/14	DIBANDA	EVAKISE LUMA
CE407GG	18/07/14	EKOUMDOUMA	MYOGO Christophe
CE874EX	12/10/14	NDOUMBE	HOUSSENI BOBBO
LT611DF	18/10/14	DOUALA	TCHOKOANI Jonas
LT3247S	25/10/14	DOUALA	LINDA VOYAGES
NW671AB	27/10/14	BANEGHANG	GUARANTEE EXPRESS
LT3247S	08/11/14	DOUALA	LINDA VOYAGES
CE848EL	12/11/14	BERTOUA	SGBC LOC ETS BAKARI
NW556AS	03/01/15	DIBOMBARI	Augustine MANCHANG
SW847AO	09/01/15	BUEA	TITA Victor
SW678AQ	28/02/15	DLA-MUTENGUENE	ACHE EGEH Stephen
CH023175	27/04/15	DOUALA	KAMNGAN TOPA
SU974AD	15/05/15	AMBAM	NGAPAGNA CHIPOU
CE910CJ	26/05/15	YAOUNDE	ONDOUA Daniel
LT5777U	29/05/15	DSCHANG	PREMUS KIKA
SW590AO	01/07/15		KEDIA LANGEH
SU160AD	17/07/15	EDEA	BUCA VOYAGES
CE899EE	27/07/15	MBENGUE	BUCA VOYAGES
SU893AG	30/07/15	BOUMNYEBEL	EMERGENGE VOYAGES
LT6399K	30/07/15		EMERGENGE VOYAGES
LT564BL	02/08/15	NKONDJOCK	BUVA VOYAGES
SU104AC	15/08/15	MBENGUE	BUVA VOYAGES
CE891BY	27/08/15	YAOUNDE	MEBENGA Victorine
LT798CV	27/08/15	DOUALA	NTAPNSIERE epc MEFIRE
SU097AC	31/08/15	DIBAMBA	BUCA VOYAGES
SU096AC	20/09/15		BUCA VOYAGES
OU612AF	03/10/15	MANBI	MARYLAND SARL
NW412AU	18/10/15	AMBAM	NDJOYA AHMAD
SU267AD	16/11/15	MBALMAYO	BUCA VOYAGES

SAAR : personne à contacter M. NANA

NO854AF	03/10/12		HAMIDOU BOUBA
NW709AM	16/12/12	SANTCHOU	FOGNO Alphonse
NW7988E	01/02/13		AOUR MEZAM
CE197AF	02/02/13	BAFOUSSAM	KENMEGNE
NW815AE	05/04/13	NKONGSAMBA	DOUO Etienne
LT787DX	05/04/13	NKOMOTOU III	TRESOR VOYAGES
CE038DU	08/04/13	MBANKOMO	BELL NGU'INDJOL
CE533EI	22/05/13	GAROUA	YOGOUDA HAMADAMA
CE069BV	19/07/13	YAOUNDE	FOTSING Simplicie
LT025BJ	19/07/13	BAFOUSSAM-DOUALA	NDE AIRLINES
CE564AZ	12/08/13	MBANGA	MAMOU'DOU SEHOU
LT419BI	21/08/13	KEREM	STE PACIFIC EXPRESS
CE899EM	14/10/13	YAOUNDE	MFOPET MAMOU'KAL
CE8936Z	11/11/13	NKOTENG	BARARI
NW120AE	25/11/13	KOLA	FONTCHAM TCHINDA
NW074AL	06/12/13	YAOUNDE-BAMENDA	DOH Wilfried
NW182AM	27/12/13	BEMSO-BAMENDA	MBAH Franklin
OU595AG	14/01/14	MBANGA	TRESOR VOYAGES
OU483AL	03/01/14		YAGOUBA ALIOU
OU9046B	12/01/14	NKONGSAMBA	AMOUR MEZAM
SW982AP	27/02/14	KUMBA	BESSEM EWARE

CE875EA	12/05/14	FOUMBOT	YAGOUBA ALIOU
NW3086C	18/05/14	NKONGSAMBA	AMOUR MEZAM
LT700BI	06/06/14	ETAT-AYOS	SGBC LOC MOHAMADOU
OU611AF	18/06/14	DOUALA	FOROU NGNINTEDEM
LT531BX	18/07/14	DOUALA	FOROU NGNINTEDEM
NW017AD	08/08/14	MBANGA	FADIMATOU DADADJI
OU549AH	16/08/14	YAMBASSA	OLYMPIA FITNESS
SW297AR	06/09/14	DOUALA	FANG Martin
CH043980	12/09/14	BAFOUSSAM	TENE CHIDJOU
OU594AL	02/10/14	DOUALA	FOROU NGNINTEDEM
SW367AT	24/10/14	MBANGA	NJANGA TCHPGA
CE1854Y	04/11/14	BERTOUA	MOHAMADOU BASSIROU
AD934AH	28/11/14	YAOUNDE	MOHAMADOU SAHABO
OU453AM	03/12/14	BALEVENG	FOROU NGNINTEDEM
OU201AL	17/12/14	BAMOUGOUM	ABDOULAYE DJELANI
SW848AO	03/01/15	NJOMBE	TATSIATZEU Ulrich
OU488AC	15/01/15	BAFOUSSAM	TEMBOU DJOUNANG
OU173AL	30/01/15		FOROU NGNINTEDEM
OU594AL	30/01/15	BAFOUSSAM	FOROU NGNINTEDEM
LT608EX	14/02/15	BANFENKO	CHARTER EXPRESS
OU055AM	07/03/15	BAFOUSSAM	YOUEGO epse KAMDEM
CE0024V	18/03/15	ESSESAN	SUPER AMIGO
NO814AJ	21/03/15	YAOUNDE	YAGOUBA ALIOU
CH015987	19/04/15	MBALMAYO	ALIOS FIN LOC ETS EL HADJ ZAKARI
CE575GD	24/04/15	EDEA	NDJANDA Gerome
CE212DQ	26/04/15	NKONGSAMBA	NDJANDA Gerome
CE575GD	04/05/15	EDEA	NDJANDA Gerome
NW067AL	11/05/15	MANFE-BAMENDA	DOH Wilfried
NW397AT	20/05/15	BAMENDA	JUINPOU NEBA
OU008AO	23/05/15	BAFLA-YAOUNDE	SUPER AMIGO
CE150DG	28/05/15	ESESAN	SUPER AMIGO
OU730AM	21/06/15	DOUALA	FERIC VOYAGES
NW554AU	26/06/15	SOUZA	ANGU Ernest
OU379AA	02/07/15	PENDABOKO	SOPAGAV
NW406AU	21/08/15	MAMFE-BAMENDA	DOH Wilfried
NW691AW	20/09/15	BAFOUSSAM-DSCHAN	KHAN MULUH
OU591AL	26/09/15	BANDJOUN	FOROU NGNINTEDEM
LT513CN	30/10/15	BANGWA	FOROU NGNINTEDEM

SAHAM : personne à contacter M. TIHATI

CE090DC	20/12/11	YAOUNDE	FEUMBI Nestor
LT919EM	31/05/14	YAOUNDE	TOURISTIQUE EXPRESS
SW090AT	23/08/14	BANDJOUN	MAGATCHOP
OU729AO	11/10/14	BAFOUSSAM	TCHIO FOPA
NW107AJ	14/12/14	CACEP	TIOYEM JEAN
OU589AM	24/12/14	NDJOUNGO	TCHINDE NDE Valeri
LT846DI	06/01/15	DOUALA	ROGUEM Joseph
CE870GA	07/01/15	PK15	STE INDUSTRIELLE MBANG
CE362GN	22/01/15	NKOLO II	KHIYANI MANOJ
LT583EA	02/02/15	DOUALA	TOFEU NDJAMEN
LT246CO	13/02/15		BICEC LOC ETS TERAB&FILS
LT059BB	13/02/15	BANKA	SGBC LOC NDE AIRLINES
LT059BB	14/02/15	BANFENKO	SGBC LOC NDE AIRLINES
LT9299P	04/03/15	MUTENGUENE	FON Samuel
CE781ET	09/03/15	KOMPINA	ROUAYI Ezechiel
LT099ET	21/04/15	DOUALA	FINEXS CAM
CE352GN	29/04/15	DOUME	KHIYANI MANOJ
CE911EF	29/04/15	YAMBASSA	SGBC LOC LEADER VOYAGES

LT576CT	08/05/15	GAROUA	TOURISTIQUE EXPRESS
LT664DG	23/05/15	BUEA-MUYUKA	FON Samuel
LT952CV	24/05/15	GAROUA	PRO-PME P/C TOURISTIQUE
LT757FR	27/05/15	DOUALA	AFRICA LEASING LOC FINEXS CAM
LT6744O	29/05/15	SANTCHOU	MONDIAL EXPRESS
LT6744O	29/05/15	DSCHANG	MONDIAL EXPRESS
LT287EK	04/06/15	PK35	FINEXS CAM
NW926AN	10/06/15	BANGA	LACLON Ghislain
LT289EK	12/06/15	YASSA	FINEXS CAM
CE892GH	18/06/15	BAFOUSSAM	SAIDOU MOHAMADOU
LT408EW	30/06/15	EDEA	FINEX VOYAGES
LT510BH	24/07/15	MATOMB	FINEXS CAM
LT246CO	27/07/15	GAROUA-MAROUA	BICEC LOC ETS TERAB&FILS
LT504BH	29/08/15	DLA-YDE	FITNEX CAM
LT801DT	20/08/15	DOUALA	ALIOS FIN LOC FINEXS CAM
CH020667	28/09/15	YAOUNDE	MBALLA NKOU

ZENITHE : personne à contacter M. BITONG Auguste

CH000415	06/02/11	YAOUNDE	TALA Justin
NW568AI	08/09/13	AKUM	NASEH NGHOCHU Philip
LT998DT	11/10/13	DOUALA	DJIDJOU KAMWA
CH113043	12/06/14		YAYA ABOUBAKAR
LT417CW	01/08/14	DOUALA	KENGNE NGANO
LT694EH	07/12/14	DOUALA	KOLLE EWANG
LT383EB	12/12/14	BAMENDA	VATICAN COMPANY
SW678AQ	19/12/14	MBANGA	MUSANGO BUS
LT779DY	09/01/15	DOUALA	KEUNANG Jean Marie
SW665AN	03/02/15	BUEA-KUMBA	AGHANGU NCHOTU
CH005371	06/03/15	PENDA MBOKO	KINGSSEL TEGHAFOY
NW705AQ	29/03/15	KUMBA	TATA MORDECIA
CE146FQ	01/04/15	DOUALA	PRESIDENCE DE LA REP DU CMR
NW765AF	15/04/15		TANAH Richard
OU434AL	08/05/15	BAFOUSSAM	NJIAGA Jean Louis
SW395AR	09/05/15	EDEA	MUSANGO BUS SERVICES
LT656FE	24/05/15	EDEA-YAOUNDE	TCHAMASSOM Josph
NO489AJ	21/06/15	GAROUA	TABAYA METUSALA
SW940AR	24/06/15	DOUALA	MUSANGO BUS SERVICE
NW475AV	07/07/15	BAFOUSSAM	MOGHAMO EXPRESS
CH721143	16/07/15	TIKO-DOUALA	MUSANGO BUS
LT549BD	13/08/15	DOUALA	MBOM Noe
SW639AU	25/08/15	OMBE-LIMBE	MUKETE Augustine
LT809ER	14/09/15	DOUALA	MOBOH TICHA
ES392AE	15/09/15	YAOUNDE	MADA Michel
LT718ED	22/09/15	DOUALA	FEUDJI NGUEGANG
CH008600	02/12/15	DOUALA	NSAGOU Ibrahim

LEMB AARON (Directeur du Pool TPV):

# Vie de l'ASAC

## Pont d'Ebebda : le Pool TPV finance les réparations

*Le pont d'Ebabda sur la Sanaga a été gravement endommagé à la suite de plusieurs accidents de la circulation, qui ont relevé de la responsabilité des conducteurs des véhicules de transport public des voyageurs. Les assureurs à travers le Pool TPV ont préféré financer les réparations au lieu de verser de l'argent à l'Etat sur la base des devis présentés. Eclairage de Lemb Aaron, DG du Pool TPV*

**Pouvez-vous nous rappeler les faits qui ont conduit au sinistre objet de la réparation qui nous intéresse?**

Il ne s'agit pas d'un sinistre, mais de deux, sur les deux côtés du pont. Le premier fait intervenir deux véhicules, le véhicule TPV roule derrière un autre qui dégage de la fumée, la visibilité n'est pas bonne, il heurte le véhicule qu'il suit, et ce dernier endommage les rembarde du pont.

Le second sinistre est plus important, plus spectaculaire et fait trembler de frayeur; un bus de soixante dix places rempli, roulant dans le sens BAFIA-YAOUNDE se renverse sur le pont, et détruit la rembarde, il manque de tomber dans le fleuve.

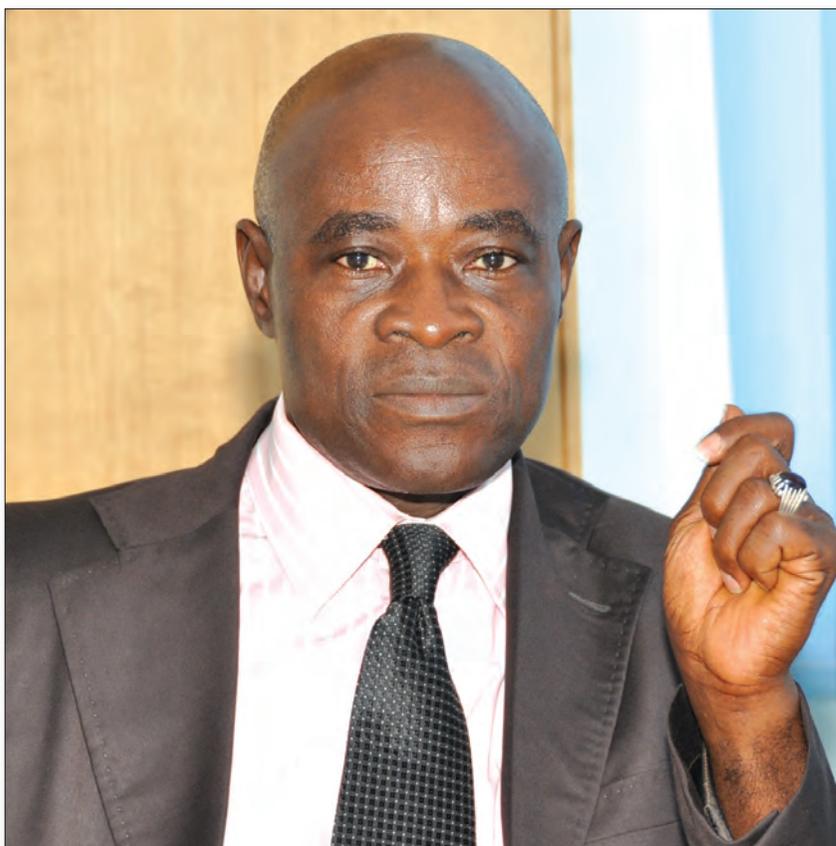
Dans les deux cas, les dégâts matériels sont importants, les rembarde sont endommagées sur plus de quarante mètres des deux côtés du pont. Le coût de réparation est évalué à soixante dix millions

**Comment est-ce que les responsabilités ont été établies?**

Dans les deux cas, la responsabilité est celle des conducteurs de véhicules TPV : le premier pour choc à l'arrière du véhicule qui le précède, le second pour non maîtrise du véhicule, et excès de vitesse.

**Pour bien comprendre, la responsabilité implique donc une réparation tant pour les personnes que pour les biens. Est-ce bien cela?**

Pour le premier sinistre, les dommages sont exclusivement matériels ; pour le second, les dommages sont matériels et corporels, fort heureusement, légers dans l'ensemble en ce qui concerne les dommages corporels.



**Que dire du temps passé entre la responsabilité retenue dans le cas de ce sinistre et sa réparation?**

Il fallait d'abord que les assureurs soient saisis des déclarations de sinistres et aient les constats de gendarmerie. En ce qui concerne les dommages matériels, la victime qui est l'Etat, par le Ministère des travaux publics, a saisi les assureurs en son temps ; le POOL des assureurs, au lieu de verser de l'argent à l'Etat sur la base des devis présentés, a préféré faire réparer par un spécialiste de très grande qualité, de très grande capacité : LE GENIE MILITAIRE, en accord avec le Ministère des travaux publics

**Que s'est-il passé s'agissant de la réparation des dommages corporels?**

Les dommages corporels ont été aussi pris en charge par l'assureur AGC à travers le POOL TPV

**Qu'est-ce qui explique que l'on ait pas vu le même aboutissement à travers nos villes lors suite aux accidents de la circulation, des poteaux électriques, des feux de signalisation et même des garde-fous sont régulièrement détruits ?**

La dette est quérable ; les assureurs ne sont pas sur les lieux des sinistres et ne peuvent réparer que ce pourquoi ils sont saisis ; par conséquent, ils payent les indemnités pour les destructions des biens pour lesquels ils ont des demandes bien justifiées.



# CICA-RE

## Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de la CIMA

Rating GCR : National (zone CIMA) AA  
International BB+

- ◆ Souscription toutes branches
- ◆ Rétrocessions et échanges avec les partenaires d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient
- ◆ Assistance technique aux cédantes

## Un réassureur qui rassure

### **Bureau Régional Afrique Centrale**

BP 1176 Douala-Bonanjou – CAMEROUN

Tél : (237) 33 42 34 37

Fax: (237) 33 42 34 23

Email: [cica-re.douala@cica-re.com](mailto:cica-re.douala@cica-re.com)

### **Bureau Régional Afrique de l'Ouest**

08 BP 1400 Abidjan 08 – Côte d'Ivoire

Tél : (225) 01 08 92 66

Email : [cica-re.abidjan@cica-re.com](mailto:cica-re.abidjan@cica-re.com)



### **CICA-RE Siège**

07 BP 12410 Lomé – TOGO

Tél : (228) 223 62 62 – 223 62 65 – 223 62 69

Fax: (228) 261 35 94 – 261 35 95

Email: [cica-re@cica-re.com](mailto:cica-re@cica-re.com)

Site Web: [www.cica-re.com](http://www.cica-re.com)

CHRISTIAN MARLIN

# L'humble serviteur

Portrait



*Monsieur Marlin de nationalité française est né le 03 juillet 1952, aujourd'hui marié et père de trois enfants*

Jeune bachelier, Il connaît une trajectoire académique rapide. Inscrit en Mathématiques spéciales,

fera deux années en module Actuariat.

C'est tout aussi rapidement qu'il entre dans le marché du

re d'assurance à la Nationale Suisse de Paris. Il vivra à La Préservatrice Foncière une expérience au Contrôle de gestion, comptabilité, puis celle de Responsable de formation des agents généraux à Athéna Assurance.

**Premier Directeur Général, il va hisser cette entreprise au premier rang de la branche dans le marché camerounais.**

sanctionnés par un DEUG en chimie Biologie, il va élargir son horizon de compétence par deux années de formation au CENAM de Paris, Ecole Nationale des Assurances où il

travail. Commence alors une longue carrière professionnelle que l'on peut résumer en deux période.

La première, celle du cadre qui débute comme agent mandatai-

## **LA SECONDE C'EST L'AFRIQUE.**

Il pose ses valises en 1990 à la SNAC Douala comme DGA En charge du développement de l'assurance

Sept ans après il participe à la Création de SNAC VIE devenue Allianz Cameroun assuran-



ce Vie. Il en est alors le premier Directeur Général et va hisser cette entreprise au premier rang de la branche dans le marché camerounais.

En 2009, il est muté comme Administrateur Directeur Général Allianz Madagascar Assurance

Une expérience qui dure jusqu'en 2015 où de nouveau il revient dans ce qui peut être considéré comme son pays d'adoption comme Administrateur Directeur général Allianz Cameroun assurances Vie. Poste ou fonction qu'il continue d'occuper à ce jour.

Homme d'une très grande simplicité doublée d'une discrétion qu'il cultive avec beaucoup de soin, il n'en est pas moins un homme de conviction. Avec la sagesse que lui confère sa longue expérience de l'assurance en Afrique, il donne un avis

d'expert sur l'état actuel et l'avenir de l'assurance dans l'espace CIMA en général et dans le marché camerounais en particulier « L'assurance vie est une activité ou tout reste à faire, nous sommes qu'au début

pénétration qui pourrait être l'ignorance ou la méfiance des populations vis-à-vis de l'assurance en général et de l'assurance vie en particulier s'explique également par d'autres facteurs.

**Homme d'une très grande simplicité doublée d'une discrétion qu'il cultive avec beaucoup de soin, il n'en est pas moins un homme de conviction.**

du développement de l'assurance vie en Afrique, en effet :

- Le taux de pénétration de l'assurance, dans le PIB des pays de la zone CIMA, reste extrêmement faible au regard de celui des pays développés, particulièrement en Assurance Vie. Il est vrai que l'explication à ce faible niveau du taux de

a) Le fort taux de personnes exerçant dans le secteur informel en Afrique qui sont hors de la cible habituelle des assureurs pour des questions d'accessibilité et de difficulté de recouvrement des primes d'assurance.

b) L'absence de produits adaptés et l'absence au niveau

de la profession de véritables politiques de sensibilisation des populations par une communication adaptée.

c) La faiblesse des fonds propres des sociétés et le peu d'instruments de placements  
Tous ces facteurs sont clairement identifiés, des solutions

existent.

Il nous faut donc

- Mettre l'accent sur la sensibilisation de la population par une communication ciblée
- Prioriser l'innovation en matière de conception de produits simples et adaptés
- Développer des canaux alter-

natifs de distribution à destination des populations à faibles revenus à travers la Micro Assurance.

- Renforcer la solidité financière de nos sociétés, à cet égard les dernières décisions de la CIMA paraissent nécessaires ».

## CHRISTIAN MARLIN EN BÉF

*Pour continuer de faire connaissance avec l'homme, il a accepté de lever un pan de voile sur sa vie associative, culturelle, politique, religieuse et sportive au Cameroun, en France, à Madagascar et ailleurs.*

On retient que monsieur Marlin est catholique non pratiquant, membre actif de l'Association du père PEDRO pour l'insertion des enfants déshérités et orphelins à Madagascar (AKAMA-SOA).

Il est également membre de l'association Entreprises et Santé pour la prévention et la lutte contre les maladies redoutées.

Il a comme loisirs le piano, le cinéma, la lecture, les voyages, les mots croisés, le scrabble, ainsi que tous les jeux de carte ou de société.

Comme sports, il a un penchant pour le tennis, le golf, le running et la

natation.

C'est cette personnalité tout en énigme, dont la société est membre du bureau de l'ASAC, qui participe à la présidence de la Commission fiscalité et de la Commission Vie.

Nous n'oublions pas qu'il est un des fervents sou-

tiens de notre magazine « Assurances & Sécurité ».

C'est ainsi en toute discrétion et efficacité qu'il sert les idéaux de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC)





# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 004 /CIMA/PCMA/CE/2016  
MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 233 ET  
236 DU CODE DES ASSURANCES DES ETATS MEMBRES DE LA CIMA

**LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,**

Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'Industrie des assurances dans les Etats africains notamment en ses articles 6, 39, 40, 41 et 42 ;

Vu le communiqué final du Conseil des ministres du 8 avril 2016 ;

Vu le compte rendu des travaux du Comité des experts de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) du 06 avril 2016;

Après avis du Comité des experts,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>:** le code des assurances est modifié et complété par les dispositions suivantes :

**Article 233: Offre tardive ou absence d'offre: pénalité**

Lorsque l'offre n'a pas été faite ou a été faite en violation des délais impartis à l'article 231, le montant de l'indemnité produit de plein droit un intérêt de retard égal à 5% par mois de retard.

Cette pénalité est réduite, ou annulée, en raison de circonstances non imputables à l'assureur.

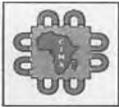
**Article 236: Délai de paiement et intérêts de retard**

Le paiement des sommes convenues doit intervenir dans un délai d'un mois après l'expiration du délai de dénonciation fixé à l'article 235.

Dans le cas contraire, les sommes non versées produisent de plein droit un intérêt de retard égal à 5% du montant de l'indemnité par mois indépendamment de la réclamation de la victime.

**ARTICLE 2 : Dispositions transitoires – sinistres survenus avant le 1<sup>er</sup> août 2014**

Les dispositions des articles 233 et 236 ne s'appliquent pas aux sinistres survenus avant le 1<sup>er</sup> août 2014, date d'entrée en vigueur du Règlement n°0002/CIMA/PCMA/PCE/2014 du 03 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code des assurances relatives à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation. Pour ces sinistres, le montant de l'intérêt de retard est égal à 1% du montant de l'indemnité par mois de retard à compter de l'expiration du délai et jusqu'au jour de l'offre devenue définitive.



## CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

Toutefois, les intérêts ayant donné lieu à une décision judiciaire passée en force de chose jugée ou à une transaction entre les parties ne sont pas concernés par cette disposition.

Le montant cumulé des intérêts de retard pour les sinistres survenus avant le 1<sup>er</sup> août 2014, à l'exception des montants ayant donné lieu à une décision judiciaire passée en force de chose jugée ou à une transaction entre les parties, ne peut excéder toutefois trois (03) fois le montant de l'indemnité due à titre principal.

**ARTICLE 3:** Le présent règlement sera publié au Bulletin Officiel de la Conférence. Il prend effet le premier jour du mois suivant sa date de publication.

Fait à Yaoundé, le 08 avril 2016

Pour le Conseil des ministres,

Le Président

Alamine OUSMANE MEY





# C I M A

## CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES

### REGLEMENT N° 005 /CIMA/PCMA/CE/2016 MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 308 DU CODE DES ASSURANCES PORTANT ASSURANCE DIRECTE A L'ETRANGER

#### LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,

Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats africains notamment en ses articles 6, 39, 40, 41, et 42 ;

Vu le communiqué final du Conseil des ministres du 08 avril 2016;

Vu le compte rendu des travaux du Comité des experts de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance du 28 mars au 06 avril 2016;

Après avis du Comité des experts,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'article 308 du code des assurances est modifié et complété comme suit :

#### Article 308: Assurance directe à l'étranger :

Il est interdit de souscrire une assurance directe d'un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire d'un Etat membre auprès d'une entreprise qui ne se serait pas conformée aux prescriptions de l'article 326. Les sociétés et les organismes spécialisés dans la fourniture de services d'assurance aux Etats dont un ou plusieurs Etats membres de la CIMA font partie ne sont pas concernés par les dispositions du présent alinéa. Ces sociétés et organismes spécialisés ne peuvent cependant exercer leurs activités qu'après avoir obtenu l'autorisation du Ministre en charge des assurances de l'Etat membre qui en informe la Commission Régionale de Contrôle des Assurances.

Toute cession en réassurance à l'étranger, portant sur plus de 50% d'un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire d'un Etat membre à l'exception des branches mentionnées aux paragraphes 4, 5, 6, 11 et 12 de l'article 328, est soumise à l'autorisation du Ministre en charge du secteur des assurances.

Nonobstant les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa ci-dessus, les risques relevant des branches 1 (Accidents), 2 (Maladie), 3 (Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires), 10 (Responsabilité civiles véhicules terrestres automoteurs), 7 (Marchandises transportées), 20 (Vie, Décès), 21 (Assurances liées à des fonds d'investissement) 22 (Opérations Tontinières), 23 (Capitalisation) de l'article 328 ne peuvent en aucun cas être cédés en réassurance à l'étranger.



## CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

Par cession en réassurance à l'étranger, on entend toute cession en réassurance à une société d'assurances ou de réassurance qui n'a pas son siège social dans un Etat membre de la CIMA ou qui n'exerce pas à partir d'une succursale, d'un bureau de souscription, de représentation ou de liaison régulièrement établi sur le territoire d'un Etat membre .

Toute violation des dispositions du présent article expose la société d'assurances, l'intermédiaire et l'assuré, chacun séparément, aux sanctions prévues à l'article 333.3.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera publié au Bulletin Officiel de la Conférence. Il prend effet le premier jour du mois suivant sa date de publication. <sup>by</sup>

Fait à Yaoundé, le 08 avril 2016

Pour le Conseil des ministres,

Le Président  
  
 Alamine OUSMANE MEY



**SAHAM**  
Assurance | Cameroun

***Avancez librement / Feel free to move forward***

Assurance Santé

Assurance Individuelle Accidents

Assurance Automobile

Multirisque Habitation

Assurance Bris de Machines

Assurance Transport

Assurance Voyage

Multirisque Professionnelle

Assurance des Responsabilités Civiles

Assurance Tous Risques Chantier

Assurance Tous Risques Informatiques

# Société Sénégalaise de Réassurances



**SEN-RE** S.A

*Une ambition régionale  
pour un réassureur national*



39, Avenue Georges Pompidou, BP : 386 Dakar - SENEGAL  
Tél : (+221) 33 822 80 89 \* Fax : (+221) 33 821 56 52  
Email : [senre@orange.sn](mailto:senre@orange.sn) \* Site web : [www.senre.sn](http://www.senre.sn)